

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

SEPTEMBRE 1773.



A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Impri-
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIII.

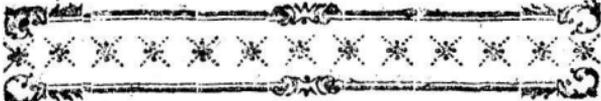
*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

L

In-douze.

- Lettres de la Marquise de M***. au Comte de
R***. par Crébillon, 2 vol. *La Haye* 1753.
Lettres du Marquis de Roselle, 2 vol. 1767.
Lettres de Mad. la Marquise de Villars. 1760.
Lettres d'une Mere à son Fils, pour lui prouver
la vérité de la Religion Chrétienne, 3 vol.
Paris 1768.
Lettres de Mad. de Sévigné, 8 vol. *Paris* 1766.
Lettres de quelques Juifs Portugais & Allemands
à Mr. de Voltaire. *Paris* 1769.
Lettres récréatives & morales, par Mr. Caraccio-
li, 4 vol. 1768.
Lettres spirituelles du P. Laffiteau. *Paris* 1767.
Lettres critiques sur la fable des Abeilles.
Lettres de Loredano, sur diverses matières de
politique, Italien François, par Veneroni.
Lettres choisies de Mr. Simon, par la Martinie-
re, 4 vol. *Hollande*.
Lettres historiques de Mr. Pelisson, 3 vol.
Lettres sur la manière de gouverner les Maisons
Religieuses.
Lettre d'une personne de piété.
Lettre de l'Abbé de Lionne.
Lettre Pastorale de l'Archevêque de Paris, aux
nouveaux réunis de son Diocèse.
Lettre d'un Théologien à un de ses amis sur un
libelle intitulé : Lettre de l'Abbé de *** aux
RR. Peres Bénédictins de la Congrégation de
S. Maur, sur le dernier Tome de leur édition
de St. Augustin.



JOURNAL
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

SEPTEMBRE 1773.



ARTICLE PREMIER.

*Recherches Philosophiques sur les Egyptiens &
les Chinois. 2. vol. in-8°. 1773.*

Il paroît certain que Mr. Pau, Auteur des *Recherches Philosophiques sur les Américains*, s'est aussi de ce nouvel Ouvrage qui a toutes les qualités du premier. A d'excellentes réflexions & un éloignement éclairé de quelques préjugés reçus, il joint malheureusement une prédilection marquée pour des paradoxes monstrueux & un mépris souverain pour les plus grands hommes en tout genre de Littérature. D'une seule décision il met au néant les réputations

les mieux établies, & insulte aux victimes de son pédantisme d'un ton de suffisance indigne d'un homme de Lettres. Un dessein mal déguisé de rendre la Religion odieuse conduit un grand nombre de ses réflexions. Ses preuves sont ordinairement de pures suppositions; ce qu'il regarde comme des principes propres à établir une démonstration, est souvent plus controversé que la chose même qu'il s'agit de prouver. Cependant le ton qui domine dans tout cela & que Mr. Pau sçait prendre selon le besoin, en imposera sans doute à un grand nombre de Lecteurs. Si cet Ouvrage n'a été entrepris que pour montrer la différence des Egyptiens & des Chinois, les deux tiers sont inutiles. L'Auteur assure que c'est-là son unique but; mais le Lecteur se convainc sans peine qu'il en a eu d'autres, & sur-tout qu'il a voulu étaler de l'érudition quelque étrangère qu'elle fut à son objet. Mr. Pau conclut en triomphant qu'il a démontré tout ce qu'il avoit avancé; que l'évidence éclaire ses conclusions. Quand un Auteur est assez heureux pour avoir cette idée de son travail, il y a de la cruauté à le détromper.

Voici quelques endroits dignes d'une plume plus sage qui pourroient servir à réfuter les propos que les Philosophes nous tiennent tous les jours sur les Chinois. Nous les donnons avec plaisir; la vérité nous est chère, lors même qu'elle se trouve en mauvaise compagnie. « La prévention en faveur des Chinois a été portée de nos jours jusqu'au point qu'on a soutenu, qu'il n'existoit parmi eux aucune servitude réelle, ni aucune servitude personnelle, comme le dit l'Auteur de l'*Histoire Philosophique des établissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*»

Mais c'est à peu près comme s'il eut mis en fait que les Nègres, qui cultivent quelques cannes à sucre dans l'Isle de St. Dominique, sont de véritables Républicains. „

A ce que nous avons dit de la population de la Chine, l'Auteur ajoute les réflexions suivantes. „ Il seroit très-superflu de s'engager ici dans de longues discussions pour démontrer que les premiers Historiens, qui ont parlé de la population de la Chine, n'étoient point du tout instruits : aussi ont-ils varié entre-eux de cent millions, ce qui est impardonnable : cependant cette différence de cent millions d'hommes se trouve en effet entre le calcul du P. Martini & celui du P. Bartole. „

Avril 1772,
p. 238 &
239.

„ Les extraits des registres de la capitation, qu'on prétend avoir été fournis par les Chinois-mêmes, me paroissent tout au contraire avoir été fabriqués par des Européens, qui assurément n'étoient pas fort habiles. En examinant ces extraits, je me suis d'abord aperçu qu'ils sont en tout point faux & controuvés, puisqu'en une Province on y fait les familles de dix personnes, & dans d'autres de cinq personnes. Il ne faut être que superficiellement versé dans les premiers élémens de l'Arithmétique politique, pour s'apercevoir qu'une telle disproportion est une chose impossible : car en Europe on ne peut pas encore évaluer une famille à cinq personnes par un calcul rigoureux. „

„ J'ose dire qu'il n'y a pas une seule Ville à la Chine, sur laquelle on nous ait procuré des notions exactes, & que tous ceux, qui en parlent, parlent au hasard. Le P. du Halde donne à Peekin trois millions d'habitans : le P. le Comte ne lui en donnoit que deux millions,

& le P. Gaubil s'exprime d'une manière si vague, qu'on n'en sçauroit rien conclurre. Or, il ne faut pas que ceux, qui varient d'un million par rapport aux habitans d'une Ville, espèrent jamais de nous faire accroire qu'ils sont instruits de l'état de la population de tout un Pays, & d'un Pays si irrégulièrement habité, qu'il n'y a jamais rien eu de semblable sur tout le globe. „

„ C'est ici un article où il faut que je m'arrête. „

“ D'abord les Jésuites avoient que, si l'Empereur *Can-hi* ne leur eut ordonné de lever la carte de la Chine, que les Chinois ne pouvoient lever eux-mêmes, ils n'auroient jamais sçû
 „ que dans la plupart de grands Gouvernemens
 „ on trouve des contrées de plus de vingt lieues,
 „ très-peu peuplées, presque incultes, & assez
 „ souvent si sauvages, qu'elles sont tout-à-
 „ fait inhabitables. Comme ces contrées sont
 „ éloignées des grandes routes qu'on suit dans
 „ les voyages ordinaires, elles ont échappé
 „ à la connoissance des Auteurs des Relations
 „ imprimées. „

“ Si l'on doutoit que cela ne soit effectivement de la sorte, on pourroit le démontrer, pour ainsi dire, jusqu'à l'évidence. „

“ Presque tous les Voyageurs qui ont pénétré au centre de la Chine, conviennent qu'on ne peut y marcher pendant la nuit, horsinis qu'on ne se fasse escorter par des hommes qui portent des flambeaux ou des torches pour écarter les tigres & les autres animaux carnassiers, qui craignent tous le feu & la lumière. Tant de tigres ne sçauroient se trouver dans un Pays régulièrement habité : il faut donc que ces bêtes s

terribles ayent de vastes solitudes, où elles se retirent & où elles propagent, & d'où elles font des excursions : or, elles se retirent & se multiplient dans ces contrées de plus de vingt lieues, où il n'y a point d'habitations humaines. Si l'Allemagne étoit dans cet état, elle auroit encore des *Aurocks*, comme du tems de Jules-César. „

“ Mais ces endroits incultes qu'on rencontre dans presque tous les Gouvernemens, ne sont encore rien en comparaison du terrain qu'occupent les Sauvages de la Chine, nommés *Mau-lao*, ou rats de bois, parce qu'ils sont répandus par petites troupes dans des forêts & des landes qu'on sçait être étendus quelquefois de quarante lieues. Par tout ce que j'ai pu recueillir des mœurs & des usages de ces *Mau-lao* qui se trouvent dans six Provinces de l'Empire, il conste qu'ils sont aussi sauvages que les Américains que l'on nomme les *Worrouis*. „

“ On n'a pu concevoir en Europe comment il étoit possible qu'il y eut à la Chine tant de peuplades sauvages, dont quelques-unes ne se comprennent pas même entre-elles ; mais dès qu'on sçait que ce Pays est très-irrégulièrement habité, l'existence des Sauvages devient une chose aussi aisée à concevoir que l'existence des bêtes féroces. „

“ Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les meilleures cartes de la Chine, pour se convaincre que dans l'intérieur des terres le défaut de détails géographiques & de positions est étonnant : encore pour ne point rendre ces vuides trop sensibles, y a-t-on comme érigé des Villages en Bourgades, sur lesquelles il faut faire bonne composition. J'ai recueilli plusieurs dénombre-

mens des Villes murées de la Chine, sans parler ici des listes de Kircher & de Couplet, qui ont copié à-peu-près mot pour mot l'Atlas de Martini. Mendoza fait monter le nombre total des Villes murées à 1674, & en cela il se trompe; car les Jésuites qui ont levé la carte ne font monter le nombre des Villes qu'à 1453; ce qui est très-surprenant: car un tel Empire, eu égard à sa prodigieuse étendue, devoit contenir au moins quinze mille Villes murées; & si l'on prenoit pour terme de comparaison la Hollande & le Brabant, il devoit en contenir encore bien davantage. „

“ Parmi les Provinces les plus désertes il faut ici faire remarquer au Lecteur le *Koei-Tcheou*, où les denrées seroient assez abondantes, dit le P. du Halde, si l'on y cultivoit mieux les terres. Oüi, sans doute, si l'on y cultivoit mieux les terres, les hommes pourroient y vivre; mais les Chinois ne veulent point y vivre. „

“ Pour gagner beaucoup par la pêche, par la navigation & par les fabriques, ils s'établissent le long des côtes de la mer & sur les bords des grosses rivières; & pour gagner beaucoup par le trafic, ils s'entassent les uns sur les autres dans la Capitale & dans les Villes commerçantes les mieux situées: de sorte que leur Pays a dû paroître sept fois plus peuplé qu'il ne l'est aux yeux de ceux qui n'ont vû que ces rivières & ces Villes. Ceci explique d'abord la cause de l'infanticide; & ceci explique encore comment les famines peuvent faire de si fréquents & de si horribles ravages parmi ces gens entassés. „

“ Comme ils se multiplient dans de certains cantons & en laissent d'autres absolument vuides, il se trouve souvent qu'il n'y a aucune pro-

portion entre le nombre des habitans & la grandeur du terrain habité, quoi qu'on le cultive avec tout le soin imaginable. Dès que la moisson vient à manquer, la mort enlève tous les surnuméraires qui ne se sauvent pas, & ceux qui se sauvent, vont se jeter sur les endroits où la récolte a réüssi; ce qui occasionne des désordres dont nous n'avons point d'idée, parce que nous n'en voyons pas d'exemple. „

En approuvant ces réflexions nous avertissons que l'Auteur se trompe en faisant la Chine six fois plus grande que l'Allemagne. Il faut rabattre beaucoup de tout ce qu'on nous dit de la Chine, sans en excepter son étendue, qui va tout-au-plus à égaler trois fois l'Allemagne.

Page 88.

Le tableau que Mr. Pau fait de l'Infanticide, généralement autorisé à la Chine, ne peut que donner l'idée d'une Nation abominable. „ Ou les accoucheuses étouffent les enfans dans un bassin d'eau chaude, & se font payer de cette exécution, ou on les jette dans la rivière après leur avoir lié au dos une courge vuide; de sorte qu'ils flottent encore long-tems avant que d'expirer. Les cris, qu'ils poussent alors, feroient frémir par tout ailleurs la nature humaine; mais là on est accoutumé à les entendre, & on n'en frémit pas. La troisième manière de les défaire, est de les exposer dans les rues, où il passe tous les matins, & sur-tout à Peekin, des tombereaux, sur lesquels on charge ces enfans ainsi exposés pendant la nuit, & on va les jeter dans une fosse, où l'on ne les recouvre point de terre, dans l'espérance que les Mahométans en viendront tirer quelques-uns; mais avant que ces tombereaux, qui doivent les transporter à la voirie, surviennent, il arrive souvent que

Page 63.

les chiens & sur-tout les cochons, qui remplissent les rues dans les Villes de la Chine, mangent ces enfans tous vivans : Je n'ai point trouvé d'exemple d'une telle atrocité même chez les Anthropophages de l'Amérique. Les Jésuites assurèrent qu'en un laps de trois ans, ils ont compté neuf mille sept cents deux enfans ainsi destinés à la voierie : mais ils n'ont pas compté ceux qui avoient été écrasés à Peckin sous les pieds des chevaux ou des mulets, ni ceux qu'on avoit noyés dans les canaux, ni ceux que les chiens avoient dévorés, ni ceux qu'on avoit étouffés au sortir du ventre de la mere, ni ceux dont les Mahométans s'étoient emparés, ni ceux qu'on a défaits dans des endroits où il n'y avoit pas de Jésuites pour les compter. „

Voici ce qui servira à donner une idée des Savans de la Chine, que Mr. de V. préfère à tous les Académiciens de l'Europe. " Il est vrai qu'on voit à la Chine une foule de Moines qui vivent dans la mendicité ; mais quand ils y vivoient tous, cela ne pourroit point nous inspirer, par rapport aux institutions de cet Empire, des idées différentes de celles que nous en avons conçûes. On n'y a pas même imaginé d'enjoindre aux Chefs de Bonzières d'appliquer leurs Novices à l'étude, pour mettre le Pays en état de se passer de Religieux étrangers. Et il a encore fallu en 1772 appeller à Peckin quatre Jésuites Allemands pour y faire des Almanachs, & remplir le tribunal des Mathématiques, qui, par la mort du Pere Hallerstein & de quelques Missionnaires François, pourroit tout-à-coup manquer d'Assesseurs ; ce qui jetteroit les Tartares dans de singuliers embarras. Car, en vain

auroient-ils alors recours aux Bonzes de *Ché-kia*, qui, sans exagérer, sont les plus ignorans des hommes; en vain auroient-ils encore recours aux Lettrés, c'est-à-dire, à ceux d'entre les Chinois qui savent lire & écrire. Dans le style des Relations on a étrangement abusé de ce terme de *Lettrés*, dont il convient de restreindre le sens. »



La voix des Pauvres, Epître au Roi sur l'incendie de l'Hôtel-Dieu. Par Mr. Marmontel.

1773.

C'EST un Philosophe qui écrit pour les Pauvres, & qui de plus vend son Ouvrage au profit des Pauvres. Cela est édifiant & fort honorable à la Philosophie, ou plutôt à la charité de l'Auteur : car nous ne voyons pas que les Grecs & les Romains, qui comptoient parmi eux nombre de Philosophes, se soient beaucoup embarrassés des hopitaux, ni même s'il y avoit chez-eux des hopitaux. Les Pauvres & les Malades n'étoient pas le premier de leurs soins. Les esclaves servoient à engraisser les poissons dans les viviers : les gladiateurs assaisoionnoient de leur sang les réjouissances publiques : des hommes de toutes conditions servant de pâture aux bêtes carnassières, faisoient le beau de la fête &c. &c. Grace au Christianisme ! tout est changé; la Philosophie fait accord avec l'humanité. L'Auteur emploie le langage de la charité pour exposer l'état déplorable où sont réduits les malades dans un hospital beaucoup trop étroit pour leur nombre, où la con-

agion & le mauvais air rendent souvent tous les secours inutiles. « Il n'est personne qui ne fré-
 » misse d'horreur & de pitié, en voyant au mi-
 » lieu d'une Ville opulente, un hospital où les
 » malades sont quatre dans un lit. La seule idée
 » de l'incommodité que les angoisses, les cris,
 » les plaintes de ces malheureux leur causent
 » réciproquement, de l'impossibilité de reposer
 » un seul instant, l'un à côté de l'autre, du tour-
 » ment de cette insomnie dans un état où la
 » nature accablée & souffrante appelle le som-
 » meil ; cette seule idée est épouvantable.
 » L'homme robuste & sain ne résisteroit pas à
 » une épreuve si violente : aussi voit-on les
 » femmes qui, en pleine santé, vont faire leurs
 » couches à l'Hôtel-Dieu, par la seule incom-
 » modité d'être six dans un lit, y tomber dans
 » une langueur souvent mortelle pour elles-
 » mêmes, plus souvent encore pour leurs fruits.
 » Mais combien plus effrayant doit être le ta-
 » bleau de ce mélange d'infirmités & de souf-
 » frances, où se rassemblent la frayeur, le dé-
 » goût, la compassion mutuelle, & l'image
 » toujours présente de l'agonie & de la mort !
 » Les Pauvres de Paris sont tous persuadés qu'on
 » ne les porte à l'Hôtel-Dieu que pour souffrir
 » & pour mourir : aussi les a-t-on vus cent fois,
 » privés de tout secours dans leur misérable
 » demeure, frémir au nom de ce refuge, & con-
 » jurer ceux qui le leur proposoient, de les
 » laisser expirer en paix. Mais lorsque la néces-
 » sité force le malade à s'y rendre ; sa femme,
 » ses enfans jettent les mêmes cris que si on le
 » portoit au tombeau. »
 » Ce n'est pas que tous les secours ne soient
 » prodigués aux Malades. Les remèdes, la

nourriture y sont excellens & en abondance; & toutes les ressources de l'art y sont employées; & des femmes dont la piété anime le zèle & soutient le courage, ces femmes vraiment fortes, & veillent sans cesse pour le service & le soulagement de ces malheureux pour lesquels rien n'est épargné. Le manque d'espace, le mauvais air, le trop petit nombre de lits, sont les seuls vices d'un établissement si précieux à l'humanité, & qu'ils ont rendu si funeste. »

« Il ne faut pas croire que l'habitude ait endurci le cœur des hommes respectables, auxquels l'administration de l'Hôtel-Dieu est confiée : témoins des maux dont nous gémissons, ils en gémissent comme nous; mais quand il s'agit d'y remédier, les difficultés s'y multiplient, l'opinion les exagère, la prétendue impossibilité de les vaincre produit le découragement. Cependant à quoi se réduisent ces difficultés effrayantes? &c. &c. »

Cette Epître n'est pas longue; il n'y a pas de Lecteur pour qui elle ne soit intéressante.

Tu te souviens, grand Roi, de ce jour d'allégresse,
Où tu vis de ton Peuple éclater la tendresse,
Quand du bord du tombeau par nos vœux rappelé,
Tu rendit l'espérance à l'Etat désolé,
Et qu'à la douleur sombre où tomboit cet Empire,
Succèda de l'amour le plus touchant délire;
Tu t'en souviens : jamais peut-il être oublié,
Ce beau jour qu'à Louis Tirus eût envié.

Hé bien, dans ces transports où l'ame se déploie,
Au milieu des éclats de la publique joie,
En traversant ces murs étincelans de feux,
D'où s'élevoient au Ciel notre encens & nos vœux,

Qui l'attendrît le plus ? ou l'élite brillante
 Des Citoyens heureux d'une Ville opulente ;
 Ou ce Peuple accourant à flots amoncelés
 Au-devant des courriers à son char attelés ?

Ah ! de ce Peuple obscure , qui n'a rien à prétendre,
 L'amour bien plus naïf, est aussi bien plus tendre !
 Et de cet amour pur les gâges solennels,
 Furent couler des pleurs de tes yeux paternels.

C'est au nom de ces pleurs que ce Peuple t'implore.
 Son asyle est détruit ; la cendre en fume encore ;
 Mais, s'il ose à tes pieds l'avouïer en secret,
 Il l'a vû consumer, & l'a vû sans regret.

Quoi ! de la piété ce monument célèbre ! . . .
 Ce monument n'étoit qu'une prison funèbre,
 Du pauvre languissant sépulcre anticipé,
 Des voiles de la mort toujours enveloppé.

Permetts que l'indigence , à souffrir destinée,
 T'apprenne à quel supplice elle étoit condamnée ;
 O toi qui fus bon, même envers tes ennemis,
 Regarde tes sujets , tes enfans, & frémis.
 Dans un lit de douleur, où leurs cris se répondent,
 Où d'un souffle mortel les vapeurs se confondent ;
 Viens les voir entassés, les mourants sur les morts,
 L'un, d'un affreux délire éprouvant les transports ;
 L'autre, qu'un feu plus lent auprès de lui consume,
 Ceux dont le cœur se glasse, ou dont le sang s'al-
 lume ,
 Tout respirant un air, qui chargé de poison,
 Est d'un gouffre empesté l'horrible exhalaison.
 Sur son lit, près de lui, dans ses bras, à toute heure,
 Chacun d'eux voit mourir , en attendant qu'il
 meure ,

Cherche en vain dans ses maux un pénible sommeil ,

Ou ne dort qu'en rêvant aux horreurs du réveil.

Tel est, grand Roi, tel est ce refuge effroyable,
De nos calamités, c'est la plus incroyable;
Mais Paris, qui la voit, l'atteste en gémissant.
Tu l'ignorois. Jamais ton cœur compatissant
N'eût souffert ces horreurs dont frémit la nature,
Et dont ce n'est ici qu'une foible peinture.
Le Ciel enfin permet que ces murs ténébreux
Tombent, pour nous venger, dévorés par les feux;
Et le pauvre échappé de cet affreux repaire,
Du milieu des débris tend les bras vers son Père.

Accorde à nos douleurs un asyle, où du moins
Ton Sujet, en mourant, puisse benir tes soins.
Un Roi juste suffit à l'opulent paisible;
Mais le Pauvre a besoin d'un Roi tendre & sensible.
Tu l'es; nous le savons. Fais-nous donc respirer;
Que sans horreur du moins nous puissions expirer.
Nous chérirons le regne où le Ciel nous fit naître;
Et nos derniers soupirs seront pour notre Maître.

Hélas ! un bruit affreux se répand : on nous dit
Que de l'opinion le funeste crédit
Nous condamne à rentrer dans ces prisons infectes;
Que sa voix à la Cour rend nos plaintes suspectes;
Qu'à prolonger nos maux le faux zèle attaché,
Craint, s'ils sont moins cruels, qu'on en soit peu
touché,
Et dit qu'en nous voyant dans un plus doux asyle,
On n'auroit plus pour nous qu'une pitié stérile.
Charité meurtrière, à quel prix, juste Dieu !
Tu nous vendrois tes dons dans ce funeste lieu !

Non, François : loin de nous cette crainte odieuse.
 Pour vous, pour la nature, elle est injurieuse.
 La piété publique aujourd'hui la dément.
 Ne vois-tu pas, grand Roi, Paris, dans ce moment
 A pleines mains sur nous répandre ses largesses ?
 Mais quand nous périrons au milieu des richesses,
 Qu'aura servi le zèle ? & d'un air infecté
 L'opulent Citoyen fera-t-il respecté ?
 Et la contagion de nos mœurs exhalée,
 Et dans l'eau salutaire une peste mêlée,
 Et d'un impur limon tout un Peuple abreuvé,
 Et tout ce Peuple enfin justement soulevé
 Du danger volontaire où sans cesse on l'expose,
 Ne font-ils pas trembler la voix qui t'en impose ?
 Cruels ! de la nature épargnez les bienfaits.
 Une eau saine, un air pur, font des dons qu'elle
 a faits
 Au riche, à l'indigent, à tout ce qui respire.
 Rends-nous ces biens, grand Roi. Que ton auguste
 Empire
 Par cet excès de maux cesse d'être souillé.
 De défense & d'appui le Pauvre est dépouillé :
 Ses larmes, & ton cœur font la seule espérance.
 Entends nos foibles voix, cède aux vœux de la
 France,
 Et proscriis ces abus, pires que les fléaux,
 D'entasser les vivans dans de vastes tombeaux.



La Cire d'Espagne est le mot de la dernière
Enigme.

E N I G M E.

*D*ES beaux esprits j'occupe le loisir,
Je porte un masque au visage semblable,
Qui me cachant irrite le desir ;
Car au grand jour je suis moins agréable.



Souvent j'échappe à qui me croit saisir,
Et les beaux traits qui me rendent aimable,
Caussent la peine & causent le plaisir.
Mais trop de fard m'en rende reconnoissable.



En plein midi mon savoir nonpareil
Peut mettre un voile audevant du Soleil ;
J'ai de grands mots, une nombreuse escorte.



Je vous invite à démêler ce point,
Qui me connoit m'appelle en même sorte.
Que l'ignorant qui ne me connoit point,

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Italie, depuis le mois dernier.

Suite des
affaires des
Jésuites.

Après toutes les opérations faites par le Cardinal Malvezzi contre les Jésuites dans le Bolois, & d'après la nomination faite d'Administrateurs de leurs biens, dont on a déjà fait le récit dans nos Journaux, l'Interdit de ces Peres pour la Confession qui s'en est ensuivi, semble avoir le plus affecté toute la Ville de *Bologne*. Voyant qu'on en murmuroit, le Prélat s'est porté à un tempérament, en ne tardant pas à mitiger d'une certaine façon l'ordre qu'il avoit lâché. Il a donné à ceux & à celles qui voudroient se confesser aux Jésuites, la permission de le faire, mais point dans leurs Eglises; comme si c'étoient les Eglises de ces Religieux plutôt qu'eux-mêmes qu'il eût voulu interdire.

D'autres traits particuliers exercés contre ces Religieux seroient encore à rapporter, mais les passant, on dira seulement que dans la nuit du 8. Juillet on a arrêté à *Bologne*, par ordre de la Cour de *Rome*, deux Jésuites Espagnols, qui ont été conduits en carrosse aux prisons de l'Archevêché, où ils ont été mis au secret, & que le jour suivant un autre Jésuite, aussi Espagnol, arriva de *Cento* à *Bologne*, sous l'escorte des Sbirres, taxés tous les trois d'avoir parlé sur les affaires présentes; qu'ils ont été ensuite exilés du Diocèse de *Bologne*; que le Pere

Scotti, Recteur du Collège des Nobles à *Bologne*, dans la crainte, vraisemblablement, d'être aussi emprisonné, s'est enfui de cette Ville & s'est retiré à *Modene*, où il est tombé malade; que le Cardinal-Archevêque en étant informé, lui a envoyé le Marquis de Banfi avec un sauf-conduit pour 48 heures, signé aussi du Cardinal-Légat; mais que le Marquis n'en a rapporté qu'un Billet du Médecin, attestant la maladie du Recteur, à qui l'on a fait annoncer le lendemain son exil.

Dans ces circonstances le Sénat de *Bologne* voyant les choses autant que désespérées pour les Jésuites, a fait supplier le Pape de vouloir appliquer les biens de ces Religieux existans dans le *Bolonois* en œuvres pies dont le Peuple pût se ressentir; mais Sa Sainteté en a remis la décision au Cardinal-Archevêque.

De ce qui s'est passé à *Bologne* à l'égard des Jésuites, ceux de la Légation de *Ferrare* ont éprouvé à peu près le même sort. Le Cardinal Borghese, Légat de cette Province, ayant reçu un Bref muni des plus amples pouvoirs, a pu procéder à la visite des Maisons que ces Religieux possèdent dans tout ce Duché, s'est rendu le 15. Juillet au matin & en forme publique à leur Collège de *Ferrare*, où peu de tems après arriverent son Secrétaire & le Chancelier de l'Archevêché. Le Commandant des Sbites avoit distribué ses gens autour de cette Maison. Son Eminence s'y entretint pendant un quart d'heure seul à seul avec le Pere Recteur, qui fit ensuite venir les autres Religieux de sa Communauté. Alors le Cardinal leur notifia qu'il avoit la faculté de les relever de leurs Vœux s'ils vouloient prendre l'habit clérical. A cette notifica-

tion tous répondirent qu'ils étoient entièrement soumis aux ordres qui leur viendroient. Il leur fut de suite la lecture des pouvoirs qu'il avoit par le Bref Pontifical, & ouvrit la visite par la Bibliothèque qui fut scellée, puis par les chambres des Religieux & l'Eglise. La même visite fut continuée l'après-midi. Le Cardinal n'y assista point; le scellé n'en fut pas moins mis sur les archives, l'argenterie, & tout ce que la Maison renfermoit, & il fut ordonné à chacun des Peres d'inventorier les effets qu'ils avoient dans leurs chambres & spécialement celui des Livres, en distinguant ceux qu'ils avoient en propre d'avec ceux qui étoient de la Bibliothèque. Il leur fut ensuite défendu d'aliéner les immeubles ou revenus de la campagne.

Le même jour on fit une opération semblable à *Bognacavollo* & à *Conignola*, où s'étoient rendus le Lieutenant Civil & le frere du Secrétaire du Cardinal Borghese, qui en avoient la commission. Tout s'est passé de leur part fort tranquillement, avec une grande décence & sans alléguer la moindre raison de pareilles exécutions. Cependant la Commission ordonnée par le Bref Papal, adressé au Cardinal-Légit de *Ferrare* & communiqué aux Jésuites, s'étend non-seulement à tout ce qui a été déjà effectué contre-eux, mais encore à pouvoir leur retirer les Ecoles, les Congrégations, les Prédications, les Confessions, & faire fermer leurs Eglises : aussi on leur a interdit la Neuvaine & la fête à l'honneur de St. Ignace; en outre à pouvoir séculariser les Profès de cet Ordre, au cas cependant qu'ils le demandassent, en leur assignant une pension viagère.

Du *Ferrarois*, passant maintenant dans la Marche d'*Arcoze*, il s'en présente aussi que l'Evêque

de *Montalto* s'est transporté le 10. Juillet à l'Abbaye de *Fiastra* dans le Diocèse de *Macerata*, appartenant au Collège Romain; qu'il avoit fait avancer pendant la nuit les gens d'offices avec une escouade de vingt Sbirres pour s'assurer de la place; qu'à son arrivée il déclara aux Jésuites qu'au nom du Pape il venoit s'emparer de cette Abbaye & de tous ses biens & dépendances, & leur ordonner de se retirer dans les Maisons voisines de leur Société; ce qu'ils ont exécuté en se retirant à *Macerata*, à *Recanati* ou à *Ancove*. Cette Abbaye de *Ficastra*, qui vaut environ 12000 écus romains, étoit la plus forte partie de la subsistance des Jésuites du Collège Romain. Elle étoit ce qu'on appelle une Résidence; les Jésuites n'y étoient qu'au nombre de dix. On a fait la même opération dans deux autres Abbayes dépendantes du même Collège Romain & situées dans la *Marche*.

Le 7. du même mois de Juillet le Cardinal André Corsini avoit aussi opéré de son côté; il s'étoit rendu au Collège des Peres Jésuites Anglois de *Rome* & allant d'abord dans la chambre du Pere Recteur avec un Notaire & des témoins, il s'y a fait remettre tous les livres, tous les papiers & autres écrits qu'avoit le Recteur; de-là passant aux archives, il y a mis le scellé.

Enfin, pour arranger les affaires des Jésuites de *Bologne* & de tout l'Etat Ecclésiastique, le Pape a nommé & député cinq Cardinaux, qui sont les Cardinaux Corsini, Marefoschi, Trajetto, Simoni & Zelada, auxquels Sa Sainteté a joint les Prélats Alfani & Palotta, comme Secrétaires de la Commission.

ROME. Il y a encore ici à rapporter sur le compte des Jésuites, que les Directeurs de la

Doiiane ont reçu ordre le 24. Juillet de ne plus payer à l'avenir aux Jésuites de cette Capitale une somme de plus de mille scudis qu'ils touchoient pour le soutien des Ecoles publiques, & d'en retenir même le dernier semestre; ce qui semble annoncer qu'ils ne conserveront pas long-tems la direction des Ecoles : Que le Prélat Alfani s'est encore rendu depuis peu au Noviciat de ces Religieux; qu'il y a présenté au P. Recteur un Rescrit Pontifical, qui l'autorise à tirer des Archives de cette Maison un Protocolle avec des pièces concernant l'affaire de *Castel Gandolfo*, dont l'examen est pourtant différé jusqu'au 16. de ce présent mois de Septembre : Que Don Pietro di Castro a fait appeller, par ordre du Ministre d'Espagne, tous les Jésuites expulsés de ce Royaume, auxquels il a coûtume de distribuer les pensions qui leur sont assignées par la Cour : qu'il s'est informé de quelle Province ils étoient; qu'il en a formé un rôle exact; & qu'il tient note des emplois & des grades qu'ils avoient dans leur Compagnie. Il est à présumer de ces informations, qu'elles ne se prennent que pour donner aux Jésuites d'Espagne une nouvelle destination avec la liberté de retourner dans leurs Maisons : aussi on l'infère de divers avis reçus, que Don Barcelo, Commandant des Chebecs Espagnols, qui les amena ci-devant sur la plage Romaine, fait équiper à *Barcelonne* les Bâtimens nécessaires pour les reconduire dans leur Patrie.

Par ordre du Souverain Pontife on a célébré, dans la seconde Semaine du mois de Juillet, un *Trialuo* dans l'Eglise des douze Apôtres, en action de grâces à Dieu pour l'abondante recolte de grains qu'on a faite dans l'Etat de l'Eglise.

Ce secours du Ciel ne pouvoit venir plus à propos pour délivrer la Capitale du danger imminent d'une famine réelle, à laquelle elle auroit été exposée par la quantité d'extractions imprévûes des grains que des monopoleurs avoient fait sortir de l'Etat Pontifical.

Le Pape a tenu le 12. Juillet un Consistoire secret, mais n'y a pas encore déclaré les Cardinaux qu'il tient depuis si long tems *in petto*. Sa Sainteté n'y a fait que proposer divers Evêchés *in partibus Infidelium* & autres, ainsi qu'un Archevêché qui est celui de *Staxie* dans l'*Archipel* pour Mr. Crispi, Evêque de *Santorio*. L'Abbé Dom Laurent Balbi ayant refusé par humilité l'Eglise de *Bergame*, le Saint Pere a conféré cet Evêché à Dom Marc Molino, Noble Vénitien, Abbé de Sainte Justine de Padoue & frere du feu Cardinal de ce nom, qui étoit Evêque de cette même Ville. Trois jours après ce Consistoire secret, le Pape en tint un public, dans lequel il a donné, avec les cérémonies accoutumées, le Chapeau au Cardinal Giraud.

MILAN. On a commencé, le 21. du mois de Juin dernier, à mettre la main à un nouveau Canal, qui ira de *Briquio* jusqu'à *Trezzo*, où commence le Canal dit *della Martesana*, & au moyen duquel on ouvrira la communication entre le Lac de *Côme* & *Milan*. L'exécution de ce grand ouvrage sembloit être réservé au glorieux regne de l'auguste Impératrice Apostolique. Les François, maîtres du *Milanez*, en avoient eu l'idée & l'entreprirent en 1520, mais la guerre étant survenue ils l'abandonnerent. On avoit tenté à diverses reprises, mais toujours inutilement, de l'exécuter sous la Domination Espagnole, & ensuite sous les Enape-

seurs Léopold, Joseph & Charles VI, Archiducs d'Autriche.

Nous avons annoncé le mois passé la naissance d'un Prince dont la Sérénissime Archiduchesse Marie-Amélie Infante-Duchesse de Parme est heureusement accouchée le 5. Juillet. Nous annonçons à présent que la Reine des Deux-Siciles, Marie-Charlotte-Louïse, Archiduchesse d'Autriche, avançant aussi heureusement dans sa grossesse, & qu'étant comme à son terme, on a préparé un appartement au Palais à Naples pour les Dames qui auroient soin de l'auguste enfant qu'elle mettroit au monde. On apprend à ce moment qu'elle est accouchée d'une Princesse.

GENES. On a ouvert en cette Ville un emprunt de trois millions de livres à quatre & demi pour cent pour le compte du Roi de Dannemarck, dont on a chargé les Sieurs Brentani-Simaroli. Cet emprunt durera six ans. Les Prêteurs seront payés des intérêts tous les six mois; & pour caution de ces intérêts & du capital on a hypothéqué généralement tous les revenus des Etats de Sa Majesté Danoïse, & spécialement ceux du papier timbré avec son certificat y annexé, & les droits de consommation & d'accise des Royaumes de *Dannemarck* & de *Norwége*.

CORSE. Le Général Comte de Marbeuf s'est rendu de *Bastia* à *Corte* au commencement de Juillet; de-là il a passé à *Ajaccio*, conduisant tout le Tribunal de la Prévôté. L'objet de son voyage a été de faire donner la chasse aux Bandits, qui sont encore en assez grand nombre au-delà des Monts & y causent continuellement des dommages considérables. Un fameux d'entre-eux, nommé Zampaglino, même un de

leurs Chefs, se signale par ses excès depuis un
 gens qu'il est revenu en *Corse* avec douze des
 siens. Dans une rencontre qu'il a eüe avec un
 Escadron de Volontaires conduits par un Lieu-
 tenant nommé *Bartoni*, celui-ci a perdu la vie
 après un combat assez long. Cet infortuné mais
 courageux Officier a été trouvé avec un écriteau
 sur la poitrine, dans lequel on lisoit *celui qu'il*
lui donnera la sépulture subira la même peine.
 Personne n'a osé contrevenir à un tel ordre
 cruel, & le cadavre est demeuré à la proye des
 animaux. On assure que le nombre des Bandits
 de ce côté-là est de plus de quarante, dont on
 rapporte bien des faits de leur barbarie.

On doit cependant espérer des sages mesures
 qu'a prises le Comte de Marbeuf, qu'on par-
 viendra enfin à exterminer cette engence de mal-
 faiteurs.

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus con-
 sidérable en France, en Espagne & en
 Portugal, depuis le mois dernier.*

F R A N C E. Depuis le désarmement qui a
 été fait à *Toulon* d'une Flotte, dont les ap-
 parences portoient contre l'*Angleterre*, nous
 n'avons encote ce mois-ci que des nouvelles
 particulières à présenter à nos Lecteurs, telles
 que des Lettres-Patentes du Roi, d'Arrêts &c.

Quant aux Lettres-Patentes, il en paroît
 concernant l'Ordre des *Célestins*. Sa Majesté,
 après avoir pris les mesures nécessaires pour la
 conservation de leurs biens, a fait mettre sous
 ses yeux du Pape l'état de cet Ordre en *France*,

afin qu'il pût employer les moyens que la sagesse inspireroit. En conséquence le Souverain Pontife a adressé au Roi un Bref portant " qu'il
 " lui paroît nécessaire que les Archevêques &
 " Evêques visitent & fassent visiter, chacun
 " dans son Diocèse, les Monastères de ces
 " Religieux ; qu'ils usent de tous les moyens
 " d'y rétablir une réforme salutaire & durable,
 " & que si la réforme ne pouvoit avoir lieu, ils
 " proposent ce qu'ils croiront être le plus
 " utile, soit par rapport aux Religieux de ces
 " Monastères, soit par rapport à leurs biens &
 " revenus. „ Le Roi, pour faire exécuter des
 dispositions si sages & si conformes à ses inten-
 tions, approuve, confirme & autorise le Bref
 Pontifical par ces Lettres-Patentes : Veut qu'il
 ait lieu selon sa forme & teneur, pourvu qu'il
 ne renferme rien de contraire aux Constitutions,
 aux Privilèges, aux Franchises & Libertés de
 l'Eglise Gallicane & aux Ordonnances du Royau-
 me : Enjoint aux Archevêques & Evêques,
 dans les Diocèses desquels sont situés les Mo-
 nastères de l'Ordre des *Célestins*, de les visiter
 incessamment, pour y rétablir la réforme con-
 formément à la règle de ces Religieux & aux
 mitigations approuvées par le St. Siège ; de pro-
 poser, où la réforme ne pourroit être établie,
 le parti qu'ils jugeront être le plus convenable,
 tant à l'égard des Religieux, qu'à l'égard de
 leurs Maisons ; & de représenter les procès ver-
 baux de visites, réglemens, ordonnances & avis
 à ce sujet, pour être communiqués au Souverain
 Pontife.

En vertu du Bref du Pape & des Lettres-Pa-
 tentes du Roi, les Religieux *Célestins* s'attendent
 qu'il va leur être proposé une réforme qui les

obligeroit à la clôture perpétuelle, au silence, au maigre & à d'autres pratiques de pénitence, auxquelles ne voulant point se soumettre, ils seroient sécularités, & leurs biens réunis, à ce que l'on croit, à des Chapitres peu riches. Celui de Nôtre-Dame auroit les revenus de la Maison de Paris qui sont de plus de deux cens mille livres, & les vastes terrains de cette Maison seroient à la construction d'un Palais pour Mgr. le Comte de Provence. On s'attend que sept ou huit espèces d'Ordres de Religieux doivent être aussi défaits incessamment en France.

Un nouvel Edit du Roi porte que Sa Majesté veillant à la conservation des Domaines & Bois qui composent l'apanage de Mgr. le Comte de Provence, & voulant donner à ce Prince des marques de son affection, ordonne qu'à l'avenir le Duché d'Anjou, les Comtés du Maine & du Perche, & le Thiremois seront distraits des recettes générales des Domaines & Bois des Généralités de Tours, d'Alençon & de Paris; crée & étige en même-tems en titre d'Office deux Receveurs & deux Contrôleurs-Généraux des Domaines & Bois dans l'étenduë de l'apanage de Mgr. le Comte de Provence, pour y jouir des honneurs, rang, séance, prérogatives & privilèges dont jouissent ailleurs les Receveurs-Généraux; & faire, chacun dans son Département, toutes les fonctions attribuées aux Receveurs & Contrôleurs-Généraux des Domaines par les Edits de 1686, 1689, 1701 & 1745; ordonne en outre que la finance qui proviendra de ces Offices créés, sera employée au paiement des indemnités dûes aux Receveurs & Contrôleurs-Généraux des Domaines & Bois des Généralités d'Alençon, Tours & Paris, & que ceux qui seront

Edits.
Arrêts.

pourvûs de ces nouvelles charges, ne payeront que la moitié des droits de marc d'or & fraix de réception, sans titer à conséquence.

Il paroît aussi quelques Arrêts du Conseil, dont un porte que Sa Majesté étant informée que les propriétaires des Offices Municipaux supprimés, indépendamment du Contrat qui leur a été passé, sont restés dépositaires du jugement de liquidation de leurs Offices & de leurs anciennes provisions, & quittances de finance, sur lesquelles on n'a fait aucune mention de décharge ni de conversion de liquidation en contrats; & voulant empêcher qu'ils ne se prévalent de ces provisions, & éviter les doubles emplois auxquels le défaut de remise & décharges des quittances de finance pourroit donner lieu, ordonne que les contrats passés sur ces liquidations seront remboursés, à compter du premier Janvier de cette année en quittances de finance produisant intérêt.

Un second Arrêt fixe le prix pour lequel on recevra aux Hôtels des Monoyes les nouvelles pistoles d'Espagne *au balancier, aux armes & à l'effigie*, ainsi que les nouvelles piastres à *l'effigie*, de la fabrication commencée en 1772, lesquelles se sont trouvées par les essais que Sa Majesté en a fait faire, à des titres inférieurs à ceux précédemment reconnus dans les piastres & pistoles d'Espagne, & fixe en même-tems les titres pour lesquels les Directeurs des Monoyes en compteront à Sa Majesté.

Un troisième Arrêt, pour éclaircir les doutes qui se sont élevés sur le véritable prix des pièces effacées, en ce que les Lettres Patentes expédiées sur l'Arrêt du 12. Août 1771 ayant été rendues postérieurement à celui du 15. Septem-

& LITT. Sept. 1773. 185

bré suivant, semblent avoir maintenu les dispositions du premier ; Ordonne que l'Arrêt du 15^e Septembre 1771 & le tarif y annexé seront exécutés selon leur forme & teneur, & fixe en conséquence le prix aux changes des monoyes, tan des anciennes pièces de 4 sols, que de celles de 6, 12, 24 sols, 3 livres & six francs, de la fabrication actuelle, lesquelles seront effacées.

Le Roi ayant jugé à propos de réunir au Contrôle général de ses finances la charge de Directeur & Ordonnateur Général de ses Bâtimens, le Marquis de Marigny a supplié Sa Maj. de vouloir bien agréer sa démission. Le Roi voulant donner en même-tems à ce Seigneur une marque de la satisfaction qu'il a eue de ses longs services dans cette charge, lui a accordé pour la vie un brevet d'Adjoint à la charge de Directeur & Ordonnateur Général de ses Bâtimens, ainsi que la continuation de la jouissance des Hôtels & logemens des Maisons royales, & généralement de toutes les prérogatives dont il jouissoit étant titulaire. Sa Maj. lui a également accordé les grandes Entrées.

*Nouvelles
particulière
res.*

Le Conseil de guerre tenu à Lille, & dont nous avons parlé le mois passé, a fini ses séances, en condamnant trente-trois Officiers du Régiment *Royal Comtois*, pour défaut de subordination, les uns à être cassés & à une prison de certaines années, & les autres à divers tems de prison seulement. Le Major de ce Régiment a été rétabli dans ses fonctions, & le Lieutenant-Colonel a été mis aux arrêts pour trois mois, parce qu'il a compromis l'autorité que le Roi lui avoit confiée. Ce jugement, qui n'entraîne aucune flétrissure, fut envoyé avant sa publica-

tion à Mr. le Marquis de Monteynard, qui expédia sur le champ des ordres du Roi au Colonel pour disposer des emplois vacans, surtout en faveur de ceux qui n'ont pas trempé dans la cabale, formée à l'Isle de France, pour déshonorer le Lieutenant-Colonel; & le 17. Juillet le jugement fut exécuté, les emplois furent donnés en présence de toutes les troupes qui sont à Lille, & le 19. les Officiers condamnés à garder prison ont été conduits de Lille, sous escorte, dans différentes Citadelles du Royaume. Leur sort touché tout le monde, parce qu'étant au service depuis longues années, ils n'ont jamais mérité de reproches qu'à cause de la mauvaise humeur qu'ils ont prise de ce qu'on leur avoit donné un Lieutenant-Colonel qui n'étoit point de leur Corps.

Le Conseil de guerre qui se tient aux Invalides à Paris, relativement à une réforme de fusils ordonnée sous le Ministère du Duc de Choiseul, a fait arrêter quelques personnes soupçonnées de les avoir revendus au Gouvernement à un prix plus haut que leur valeur. Mais Mr. de Gribeauval, qui jouit de l'estime publique, n'a d'autre part à cette affaire que d'avoir appuyé les sollicitations de Mr. de Bellegarde pour obtenir des Juges de sa conduite dans la réforme des armes. Cet Officier Général n'y est ainsi nullement intéressé personnellement.

Dans un travail relatif à la Maison de Mgr. le Comte & Madame la Comtesse d'Artois, l'Evêque de Cahors a été nommé premier Aumônier de cette Princesse à la place de l'Evêque de Saint-Omer, qui avoit donné sa démission. Ce sera le Comte de Broglie, Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant-Général de ses Armées,

& LITT. Sept. 1773. 187

qui ira, en qualité de Commissaire Plénipotentiaire de Sa Majesté, recevoir sur la frontière Madame la Comtesse d'Artois. Ce Seigneur a déjà eu l'honneur de faire à ce sujet les remerciemens au Roi, à qui il a été présenté par le Duc d'Aiguillon, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département des affaires étrangères.

La Cour continué son séjour à Compiègne, où le Duc de Chartres a pris congé du Roi pour faire un petit voyage dans les Pays-Bas. Ce Prince est parti le 25. Juillet de Paris, & pour éviter le cérémonial il a fait sa course sous le nom de Comte de Joinville, accompagné du Marquis de Fitzjames, d'un Ecuyer & du Chevalier de Dufort, l'un des Chambellans de Mr. le Duc d'Orléans. Par-tout où il a passé il a reçu des marques de respect & d'affection, & l'on s'est empressé à lui rendre hommage. Etant à Charleville, il a fait la revûe de son Régiment qui y est en garnison.

Il paroît une Brochure, intitulée : *Raisons invincibles qui doivent empêcher le Pape d'accorder, & les Souverains de poursuivre l'abolition de la Compagnie de Jesus, tant que cette cause sera dans l'état où elle est.* On y représente une personne, ci devant en place, comme ayant été la force motrice de tant de révolutions que cet Ordre a souffertes en divers Etats.

De Poitiers on nous mande qu'il y a dans la Paroisse de Campniers, à une lieüe & demie de Couraye, une famille de Laboureurs d'une confirmation extraordinaire. Ce sont trois enfans, deux garçons & une fille, nés avec des cheveux blancs & les yeux rouges, les paupières & les sourcils sont également blancs comme la neige. Leur vûe est extrêmement foible ; le grand air

paroît les fatiguer, & ils sont obligés de fermer presque entièrement les yeux lorsqu'ils levent la tête & qu'ils veulent fixer quelqu'objet. L'iris & la prunelle de leurs yeux sont rouges couleur de rose. Leur père & leur mère avoient l'un & l'autre les cheveux châtains clairs & les yeux d'un bleu pâle. Ils ont eu d'autres enfans semblables aux autres hommes. Ce fait, qui n'est point sans exemple en France, rend vraisemblable ce que les voyageurs racontent des Albinois ou Nègres blancs du Cap de *Bonne-Espérance*. Selon eux, cette race d'hommes naît également avec des cheveux ou de la laine blancs & des yeux rouges. Les Nègres ordinaires les attaquent dans le jour, parce que ces malheureux peuvent à peine soutenir l'éclat de la lumière ; mais ils prennent leur revanche la nuit, où ils distinguent encore les objets, lorsque leurs ennemis sont plongés dans les ténèbres.

E S P A G N E.

Cette Cour a été en gala pendant trois jours pour la nouvelle qui lui arriva de *Parme* le 17. Juillet de la naissance d'un Prince, dont Son Alt. Royale Madame l'Archiduchesse Infante étoit heureusement accouchée le 5. du même mois. La Ville de *Madrid* a été illuminée à cette occasion : on y a chanté le *Te Deum* dans la Chapelle du Roi, & Sa Maj. a depuis envoyé l'Ordre de la Toison d'or au Prince nouveau né. Il y a eu aussi fête & réjouissance à *Madrid* pour l'heureux accouchement d'une Princesse, que la Reine des Deux-Siciles a mise au monde à *Naples* le 27. du même mois de Juillet.

Mais d'un autre côté on paroît assez affecté

à la Cour pour des avis qu'on y a reçus de *Carthagène* & des *Indes*, parce qu'ils assûrent positivement que la révolution dans le *Chili* & le *Perou*, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, a été entièrement accomplie dans le mois de Décembre dernier par les Natifs, qui ont placé sur le Trône de ces Provinces étendus un Descendant des anciens *Incas*.

Le Comte d'Aranda s'est démis de l'Emploi de Président du Conseil de *Castille*, & il a été déclaré Ambassadeur du Roi à la Cour de France.

D'après des Lettres reçues de *Salé* par la voye de *Cadix*, que Mulli-Abdullah, Empereur de *Maroc*, avoit donné ordre d'armer sur cette Côte trois Frégates, trois Chebocs, & en avoit donné le commandement à un vieux Reis, on en a reçu d'autres de *Gibraltar* en date du 7. Juillet, qui portent que ce même jour le bruit y étoit général que cet Empereur Africain a été détrôné & même massacré par son Armée, qui a proclamé aussi tôt le Prince son fils à sa place. Si cet avis se confirme, les Espagnols que Mulli-Abdullah tenoit assiégés dans la place d'*Oran*, auront du repos & respireront pendant quelques-tems.

Par la même voye de *Cadix* & des Lettres qui y sont arrivées du *Caire* & d'*Alexandrie*, avec un nouveau détail de la défaite du fameux *Ali-Bey*, on voit jusqu'à présent que la nouvelle de sa mort qui auroit été ordonnée par le Grand-Seigneur, est sans fondement, & que s'il n'a plus la vie, ce n'est point par le glaive qu'elle lui a été ravie, mais plutôt par les blessures. Ces Lettres des premiers & cinq Mai, dont on

*Suite de la
défaite d'Ali-Bey.*

eroit pouvoir rapporter le contenu, portent mot-à-mot ce que voici.

« Le 30. du mois d'Avril, & non le 7. Mai, comme on l'avoit d'abord annoncé, Ali-Bey se mit en ordre de bataille dans les champs de *Salikié*, entre *Damiette* & *Peluse*, & attaqua Mehemet-Aboudaab, qui vouloit différer le combat jusqu'au lendemain, parce que ce jour est consacré à la priere parmi les Musulmans. Mehemet provoqué par son rival, & ayant des troupes plus nombreuses, les divisa en quatre colonnes qui envelopperent celles d'Ali-Bey, & tombant sur elles avec impétuosité, le sabre à la main, en firent un carnage horrible. Ali se défendit avec le plus grand courage, mais il ne put soutenir les efforts des ennemis. Ses Officiers imitant son exemple, furent presque tous tués à ses côtés, à l'exception de trois jeunes Beys, qui eurent le bonheur de se sauver avec les débris de l'Armée, lorsqu'elle fut mise en déroute. Tentawi, Bey qui s'étoit emparé du Château de l'*Aris*, en qui Ali avoit le plus de confiance, avoit succombé des premiers.

« Au milieu du carnage, Ali-Bey s'efforçoit de rallier ses troupes pour regagner avec elles les déserts, lorsque son cheval fut tué sous lui & le renversa. Murat, Bey qui le poursuivait, lui porta un coup de sabre à la tête. Ali-Bey, couvert de sang & de poussière, jeta la vûe sur l'homme qui l'avoit blessé & fut reconnu par Murat; celui-ci descend d'abord de cheval, se mit à ses pieds & lui demanda pardon de l'avoir frappé. Ismael Bey accourut auprès de l'Ex-Caimacan, se joignit à Murat pour le défendre de la fureur des Sol-

dats (*). Murat & Ismael conduisirent Ali dans la tente de Mehemet, qui voyant arriver en cet état son Beaufrere & son ancien Patron, se prosterna & lui baïsa la main. *Je suis pleinement satisfait*, lui dit-il, *de la mort de Tentawi, auteur de notre desunion & des malheurs qui l'ont suivie.* Il le fit étendre sur un sofa ; fit panser ses blessures & lui donna tous les secours qui dépendoient de lui. A la nouvelle de la prise d'Ali-Bey, tous les Beys accoururent dans la tente & vinrent lui baïser la main. „

“ Ce Conquérant, qui en imposoit encore dans sa disgrâce, s'appercevant que les Beys se tenoient debout par respect, leur adressa ces paroles : *mes enfans asseyez-vous : mon desin étoit écrit dans le Ciel ;* & en prononçant ces mots, il laissa couler quelques larmes qui en attracherent de tous les assistans. Son Beaufrere se précipita de nouveau à ses pieds & lui serrant la main, lui jura que jamais il n'avoit eu & n'auroit le projet de lui ôter la vie. „

Ali-Bey fut ensuite conduit dans une litière, avec une escorte nombreuse au *Caire*, où il est arrivé le 2. du mois de Juin. Il est logé dans le magnifique Palais qu'il avoit fait bâtir lui-même sur le *Birkles-Bekliés*. Les honneurs que continuent de lui rendre le Caïman & les autres Beys, font croire au Peuple

(*) Cet Ismael avoit trahi l'année dernière Ali-Bey, & avoit passé avec une partie de l'Armée qui lui étoit confiée dans le Camp d'Abou-daab.

„ que son Beaufrere veut le rétablir dans sa première dignité; mais d'autres pensent que Mehmet ne prend autant de soin des jours d'Ali-Bey que pour conserver les siens „

On dit présentement Ali-Bey mort de ses blessures, sans cependant qu'on le dise positivement. Quoiqu'il en soit, la scène qu'il vient de présenter au monde, mérite d'être jouée sur un théâtre.

P O R T U G A L.

Un des Vaisseaux de guerre de cette Couronne, arrivé au mois de Juin dans le *Tage*, a apporté deux caisses de diamans, & neuf autres remplies d'espèces monoyées, dont deux millions sont pour le Roi, & le reste pour des particuliers.

La Cour a reçu de *Guinée* l'agréable nouvelle que des troubles excités par les Nègres dans ses Etablissmens sur la Côte d'*Afrique*, ont été totalement apaisés par la prudente conduite du Gouverneur de *Benin* qui, avec 1700 Européens & 8000 Nègres, lesquels lui étoient restés fidèles, a remporté une victoire complète sur une Armée de trente à 40 mille hommes, commandée par le Roi de *Widah*, qu'il a mis en déroute, ayant contraint ce Prince à demander la paix, qui lui a été accordée.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Angleterre & en Hollande, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Nous avons annoncé brièvement, page 151 de notre dernier Journal, l'arrivée à Londres de Mr. Morrison de la part du Grand Mogol. Voici à présent ce qui est débité sur sa mission, qui peut-être n'est qu'un jeu des Actionnistes : le récit en est au moins donné de Londres en date du 13. Juillet dernier de la manière suivante.

« Le Grand Mogol, dit-on, voyant que « l'Empire de l'Indostan s'affoiblissoit chaque « jour, & jugeant qu'aucun Monarque n'est « mieux en état de le rétablir dans sa splendeur « que Sa Maj. Britannique, a nommé (non le « Major) mais le Colonel Morrison son Am- « bassadeur auprès d'Elle, pour traiter de l'ab- « dication ou cession de tout l'Empire de l'In- « dostan à la Couronne de la Grande-Bretagne. « Ce Ministre est chargé de pleins-pouvoirs « pour régler cette affaire, & l'Empereur son « Maître lui a assigné trois Lacs de Roupies « (37500 livres sterlings) pour soutenir son « Ambassade avec dignité. »

Il seroit inutile de rapporter les beaux projets que l'on forme & les grands avantages qu'on se promet dans le Public d'une telle acquisition, quoiqu'aux yeux des personnes sensées il soit peut-être très-douteux si une telle extension de puissance au-dehors augmenteroit

ou exténueroit les forces réelles de la Patrie; Quoiqu'il en soit, on prétend qu'il s'agit déjà d'envoyer un Viceroy & un Corps nombreux d'Officiers Civils & Militaires dans l'*Indostan*; que le Gouvernement a suspendu l'exécution des Réglemens & de l'envoi d'un Commandant & de Juges au *Bengale*; qu'il s'est tenu plusieurs Conseils à *Saint-James*, & qu'il en est indiqué encore un auquel tous les Membres sont invités pour décider s'il convient d'accepter l'offre du Mogol &c. Le Colonel Morrison a reçu, à ce que l'on ajoute, de nouvelles instructions, par la voye de terre depuis qu'il est à *Londres*; & la Compagnie des *Indes*, à la veille de surmonter par cette révolution tous les obstacles, a refusé des propositions très-avantageuses que la Compagnie Hollandoise lui auroit faites pour régler le Commerce de l'*Asie*.

Cette Compagnie Angloise des *Indes*, se flatte de plus que la conquête d'une Place importante que ses troupes ont faite à la fin de l'année dernière sur la Côte de *Malabar*, lui ouvrira de nouvelles sources de commerce & augmentera son pouvoir dans ces quartiers-là : Elle voit d'ailleurs que les cargaisons de ses Navires, qui sont déjà arrivés cette année ou qui arriveront vers le mois d'Octobre prochain, sont évaluées à trois millions huit cens mille livres sterlings; & ceux de ses Navires qui sont revenus de la pêche de la Balcine, ont apporté avis que cette pêche a été fort heureuse.

Le 21. Juillet la Compagnie des *Indes* tint une nouvelle assemblée générale, dans laquelle on travailla à des Réglemens pour augmenter encore son commerce, & l'on convint de poursuivre cet ouvrage le 27. Le Président informa

l'assemblée de certains articles des comptes de la Compagnie, par lesquels il paroît que quoiqu'elle soit débitrice de cinq cens mille livres sterling, néanmoins comme la Banque est disposée à lui avancer deux à trois cens mille livres sterling, & que le Gouvernement suspendroit le paiement de certains droits, la Compagnie se trouveroit en état de continuer ses affaires jusqu'à la fin de cette année sans y faire de changement.

Dans l'assemblée indiquée au 27. Juillet on travailla pendant dix heures consécutives à la confection des Réglemens pour la direction des affaires de la Compagnie des Indes : on en approuva quelques-uns, mais on en rejetta la plus grande partie à la pluralité des suffrages. On proposa de demander au Parlement le pouvoir d'exiger des Directeurs ce serment, qu'ils n'acheteront ni ne vendront des actions de la Compagnie qu'en argent comptant & par transport réel. On employa beaucoup d'éloquence & d'énergie pour faire passer cette proposition, mais les Propriétaires ne voulant plus avoir à faire au Parlement, la rejeterent pour le présent, afin de s'informer si on ne pourroit pas exiger ce serment sans la sanction du Parlement.

Le 30. dans une autre assemblée générale la Compagnie doit avoir décidé ceux des Réglemens qui sont restés en contestation, & quelques jours après elle n'aura pas manqué de nommer des Navires qu'elle veut employer l'année prochaine à son commerce.

Comme tout demeure à présent sur le pied souvent annoncé de la bonne intelligence qui subsiste entre la Couronne Britannique & les Couronnes de France & d'Espagne, nous n'avons

que des nouvelles peu intéressantes pour l'Etranger à lui présenter de la Cour, & telles que les voici.

Depuis le retour à *Londres* d'un voyage que le Lord North étoit allé faire à *Oxford* pour s'y faire installer Chancelier de l'Université, il y a eu à la Cour plusieurs Conseils d'Etat. Dans un de ces Conseils, qui s'est tenu le 14. Juillet, on a examiné quelques propositions faites au Gouvernement par la Cour Ottomane touchant un accommodement avec la *Russie*; on discuta les affaires des *Indes-Orientales*, qui devenoient de plus en plus intéressantes pour la Cour, & l'on prit des résolutions sur des dépêches reçues de l'*Amérique-Septentrionale*, où des tracasseries sont survenues dans la *Nouvelle-Angleterre* entre le Gouverneur & l'Assemblée Provinciale tenuë à *Boston* au sujet de certaines Lettres prétendues écrites en *Angleterre* par le Gouverneur, & tendantes à sapper les Constitutions de la Province de la *Nouvelle-Angleterre*. On en a fait lecture dans la Chambre des Représentans, & l'on a arrêté que le but de ces Lettres a été de renverser la Constitution de cette Province & d'y introduire un pouvoir arbitraire. Le Gouverneur a soutenu qu'il n'avoit jamais écrit de pareilles Lettres, & il a demandé copie des délibérations de la Chambre à ce sujet, afin de se régler en conséquence. La Chambre s'est conformée à cette réquisition, & elle a demandé au Gouverneur que comme il déclaroit n'avoir jamais écrit de Lettre publique ni particulière dans le dessein de renverser la Constitution, il vouloit bien faire remettre à l'Assemblée une copie de certaines dates relatives aux affaires de la Province, &

d'autres Lettres qu'il jugeroit à propos de lui communiquer.

Comme on attendoit avec impatience à *Londres* les suites & la décision de cette affaire, & qu'on les voit à présent par les Résolutions du Comité de l'Assemblée Provinciale de la *Nouvelle-Angleterre*, on en rapportera ici quelques-unes. Elles y ont été prises le 16. Juin, comme le voici.

Que les Lettres signées THOMAS HUTCHINSON & ANDRE' OLIVIER, que la Chambre a actuellement sous les yeux, paroissent être les Lettres originales des présens Gouverneurs & Lieutenans-Gouverneurs de la Province (de la Nouvelle-Angleterre) dont le caractère d'écriture & le seing sont très-bien connus à plusieurs Membres de cette Chambre; qu'elles contiennent des rapports aggravés de faits & des fausses représentations; qu'elles sont écrites dans le dessein manifeste de faire envisager les matières, dont elles traitent, dans un point de vûe hautement injurieux à la Province & aux personnes contre lesquelles elles sont écrites.

Que, quoique Mr. le Gouverneur, dans son Message à la Chambre, du 9. Juin, ait dit, que lesdites Lettres, signées TH. HUTCHINSON, sont "des Lettres particulières écrites à une personne de Londres depuis décédée, & que toutes, à l'exception de la dernière, elles ont été écrites plusieurs mois avant qu'il eût été nommé à la place de Gouverneur;" elles ont été cependant écrites par le présent Gouverneur, lorsqu'il étoit Lieutenant-Gouverneur & Chef-Justicier de la Province, & pendant qu'on le regardoit en Angleterre comme aussi éminent par ses connoissances & son mérite que par la haute dignité, dont il étoit revêtu; enfin dans un tems qu'il n'étoit point tenu d'office à envoyer des avis particuliers: Que par ces raisons ces Lettres avoient dû nécessairement être considérées par la personne, à laquelle elles étoient adressées, comme des pièces sûres & sur le contenu desquelles on pouvoit compter; que ladite personne à Londres étoit alors Membre du Parlement Britannique, &

l'un de ceux qui étoient les principaux agens dans les affaires Américaines ; & que par conséquent lesdites Lettres, quoiqu'écrites secrètement, devoient naturellement être supposées avoir eu réellement leur effet dans le cours des affaires publiques.

Que si ces Lettres particulières ont été écrites avec une recommandation expresse de les tenir secrètes, ce n'a été que pour empêcher que leur contenu ne fut connu ici, comme il paroît par lesdites Lettres ; & que cette circonstance les rend encore plus léfives dans leur but & réellement insidieuses.

Que considérant les personnes, qui ont écrit lesdites Lettres, signées TH. HUTCHINSON & ANDRÉ OLIVIER ; vû de plus la matière qu'elles contiennent expressément, dans le dessein y exprimé en propres termes, qu'elles devoient servir pour informer pleinement une personne grandement concernée dans les mesures, dont on a eu tant de raison de se plaindre, & vû qu'on y trouve des listes de recommandation de plusieurs autres personnes, qui par les émolumens de leurs Emplois, payables hors du provenu de nos charges publiques, pouvoient être portées à nous représenter au Gouvernement dans un mauvais jour ; vû enfin les mesures que ces Lettres suggerent, l'esprit dans lequel elles ont été écrites, la manière dont elles ont été envoyées, & la personne à laquelle elles ont été adressées ; que vû toutes ces circonstances, lesdites Lettres tendroient naturellement & en effet à interrompre & à aliéner l'affection de notre très-gracieux Souverain le Roi Georges III. de sa fidele & affectionnée Province ; à détruire cette harmonie & cette bienveillance mutuelle entre la Grande-Bretagne & cette Colonie, que tout ami de ces Pays souhaiteroit pouvoir établir pour jamais : à exciter le ressentiment de l'Administration Britannique contre cette Province ; à faire échouer les efforts de nos agens & amis pour nous servir en représentant convenablement l'état de nos griefs ; à empêcher que des humbles & réitérées Requêtes ne parvinssent à la connoissance de notre commun Souverain ; & à produire les mesures sévères & destructives, qui ont été prises contre cette Province, & encore d'autres, dont elle a déjà été menacée.

Que c'est l'opinion de la Chambre, qu'il appert manifestement desdites Lettres, signées TH. HUTCHINSON & ANDRE' OLIVIER, que ceux qui les ont écrites soutenoient & tâchoient de mettre en exécution par la force militaire certains Actes du Parlement de la Grande-Bretagne pour lever un revenu en Amérique, &, en introduisant une Flotte & une Armée dans cette fidèle Province du Roi, d'intimider ses fidèles Sujets qui y sont établis, & de prévenir toute mesure conforme à la Constitution, qu'on pourroit prendre pour obtenir la révocation de ces Actes, qu'on regarde avec tant de raison comme une injustice qu'on nous a faite; enfin d'étouffer le vrai esprit de la liberté.

Que c'est l'opinion de la Chambre, que comme les appointemens récemment fixés par le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur & les Juges de cette Province, quoique directement contre la teneur de la Charte & d'une manière qui porte atteinte à la justice, sont assignés sur le revenu de nos impôts, & comme lesdites Lettres ont été écrites dans la vûe de mettre à exécution & de maintenir la perception de ce revenu, il y a tout lieu de supposer que les Auteurs desdites Lettres n'ont suggéré lesdits Actes de revenu, & n'ont coopéré à les mettre en vigueur que pour avancer l'établissement des appointemens qui y étoient assignés.

Que tandis que l'Auteur des Lettres, signées TH. HUTCHINSON, s'efforçoit ainsi par sa correspondance secrète de confiance à faire prendre des mesures destructives de notre liberté constitutionale, il n'oublioit aucun moyen de faire naître dans l'esprit du Peuple de cette Province la plus haute idée de son affection zélée pour lui, & de ses efforts non-interrompus pour avancer ses vrais intérêts à la Cour Britannique.

Qu'en comparant ces Lettres, signées TH. HUTCHINSON avec celles qui sont signées ANDRE' OLIVIER, CHA. PAXTON, & NATH. ROGERS, & considérant ce qui est depuis arrivé en effet, conformément à leur contenu, c'est l'opinion de la Chambre qu'il y a eu depuis long-tems des mesures projetées & un plan conçu, par un certain nombre de gens nés & élevés parmi nous, pour avancer leur

propre fortune & parvenir à des postes honorables & lucratifs, non-seulement en anéantissant la Charte & la Constitution de la Province, mais généralement aux dépens des droits & libertés des Colonies Américaines : Que c'est de plus l'opinion de la Chambre que lesdites personnes ont entre-autres été les principaux instrumens, qui ont servi à introduire une force militaire dans la Province, afin de mettre leurs plans à exécution; & que par conséquent elles ont non-seulement coopéré efficacement à troubler la paix & l'harmonie du Gouvernement, & causé une grande discorde & animosité; mais que de plus on peut leur attribuer la corruption infâme de mœurs parmi nous, ainsi que toute la confusion, la misère, & l'effusion de sang qui ont été les suites naturelles de l'arrivée des troupes en cette Province.

Il y a une suite de points à ces Résolutions du Comité de la Chambre de la Province de la *Nouvelle-Angleterre*; mais inutiles à rapporter, comme roulant également sur ceux qu'on vient de rapporter. La Cour & la Nation Angloise les tiennent sous les yeux. S'il en paroît quel-
qu'événement, on aura soin d'en faire aussi le récit. Le trait qui a le plus indigné l'Assemblée de la Province de la *Nouvelle-Angleterre* dans les Lettres, qu'on sçait véritablement écrites par Messieurs Hutchinson & Olivier, & par d'autres Naturels de cette Province, est celui où un de ces mauvais Patriotes, dans sa Lettre du 20. Juin 1768, déclaroit expressément : *Qu'à moins que le Gouvernement n'y envoyât d'abord deux ou trois Régimens, tous les amis du Gouvernement étoient d'avis que la Ville de Boston se révolteroit ouvertement.*

Les Américains font encore de fortes plaintes de ce que leur Commerce éprouve de grands inconvéniens de la part des Commandans des

Vaiffeaux du Roi, répartis le long de leurs Côtes, qui enlèvent quantité de Matelots employés sur leurs Bâtimens. On remarque entre tems que les Américains ont construit dans leurs Ports plus de 500 Navires, & qu'il y en a actuellement 50 sur les chantiers.

S'il y a du mécontentement dans la *Nouvelle-Angleterre*, comme on vient de le voir, il en regne auffi beaucoup dans le Peuple d'*Irlande*. Celui-ci provient en partie de l'obligation où l'on y est d'entretenir 12000 hommes de troupes, que ce Peuple ne croit devoir servir qu'à le tenir dans l'indépendance. Les autres caufes du mécontentement général des Irlandois font le trop grand nombre de penfions assignées fur l'établiffement du Pays, & l'augmentation des droits de Douane & d'Accife, tandis que le commerce externe & la manufacture de toile, la principale du Pays, tombent de jour en jour en décadence. Le Viceroi a bien de la peine à s'y maintenir; il n'est ni aimé ni haï, mais il est regardé comme l'organe par lequel la Nation Irlandoife éprouve de nouvelles mortifications de la part du Ministère.

Avant l'Administration du Lord Townshend les revenus de l'*Irlande* en tems de paix excédoient ordinairement la dépense de 60 à 120 mille livres sterlings tous les deux ans. En l'année 1772 au-lieu d'un furplus il y a eu un *deficit* de 98 mille livres sterlings, quoique les taxes, comparées avec celles de la même année, euffent dû donner en faveur du Gouvernement un excédent de 127 mille livres sterlings par an, ou de 254000 en deux ans. Actuellement les finances en *Irlande* font tellement baiffées, que le Comte d'Harcourt a envoyé son Secré-

taire à *Londres* pour obtenir une somme de 28000 livres sterling, que ni les Banques, ni les Négocians de *Dublin* n'ont voulu fournir; ni sous la garantie de ce Viceroi, ni sous celle de l'État.

En parlant de *Dublin*, il est à en rapporter que cette Ville a requis depuis peu ses Représentans en Parlement de s'opposer de tout leur pouvoir à tout ce qui pourroit tendre à obtenir un Acte du Parlement établissant des droits de Timbre en *Irlande*; de procurer la suppression du nouveau département d'Accise; & d'empêcher que les salaires des nouveaux Officiers de la Douane ne soient payés des deniers de la Liste civile.

Du reste le Gouvernement paroît avoir fort à cœur l'union du Parlement d'*Irlande* avec celui de la *Grande-Bretagne* pour n'en faire qu'un seul, où les Irlandois envoyeroient un certain nombre de Représentans. Le Lord Townshend, pendant qu'il étoit Viceroi, avoit déjà employé ses talens pour faire réussir ce projet, & le Comte d'Harcourt y travaille actuellement; mais il ne paroît pas qu'ils y parviendront de si-tôt.

Une Malle arrivée le 6. Août à *Londres*, venant des *Indes-Orientales*, a apporté avis de la *Jamaïque*, que les Espagnols ont pris & conduit cinq Chaloupes de cette Isle à la *Havane*, où elles sont détenues, leurs cargaisons confisquées, & leur équipage mis en prison. Depuis long-tems les Bâtimens Anglois étoient habitués de se rendre à l'Isle de *Cuba*, & sous prétexte d'y aller chercher du bois de chauffage, ils faisoient avec les Naturels un commerce fort lucratif. Les Espagnols mécontents ont envoyé

trois Frégates pour se saisir des Chaloupes Angloises & y ont réüissi. Cette conduite indiscrete des Anglois les expose à des desagrémens dont on croit que la Cour ne voudra point prendre connoissance.

Ce qu'on remarque dans la Marine, est que tous les Navires & Bâtimens marchands sont approvisionnés de même qu'en tems de guerre ; & la raison qu'on en donne porte sur ce que l'on veut réprimer l'audace des Etats de *Barbarie*, qui s'est tellement accrüe que leurs Corsaires ne respectent plus le Pavillon d'aucune Nation.

De fréquentes émigrations d'artisans Anglois envoyés dans plusieurs branches de Manufactures, ont causé de justes allarmes à la Nation. Aussi, dans un Conseil d'Etat, tenu à la fin du mois de Juillet, il fut résolu de faire annoncer publiquement des extraits de plusieurs Actes du Parlement, portant peines & amendes contre ceux qui s'expatrieroient & emporteroient avec eux des ustenciles propres à leurs professions. On inflige aussi des peines contre ceux qui suborneroient les artisans pour les faire passer chez l'Etrangers, ou qui leur en faciliteroient les moyens.

H O L L A N D E.

Il est comme certain que les Etats-Généraux ont arrêté une augmentation de dix mille hommes dans les troupes de leur République, savoir 7800 hommes d'Infanterie & 1600 de Cavalerie. On présume qu'il sera fait aussi quelque augmentation dans les forces maritimes de l'Etat. Cependant les Etats-Généraux ont 117 mille

hommes sur pied, dont le Prince Stadhouder est Généralissime, & le Prince de Hesse-Cassel commande la Cavalerie.

Le Prince Stadhouder a fait un voyage dans la *Frise* sur la fin du mois de Juillet, & dans toutes les Villes où il passé, il a reçu les honneurs qui lui sont dûs. On voit dans les nouvelles publiques de ce Pays de longues descriptions des réceptions qu'on lui a faites, & surtout à *Lewarde*. Ce Prince, de retour à sa résidence, a disposé du Régiment d'Infanterie Suisse, vacant par la mort du Général-Major de Sturler, en faveur de Mr. Béat-Louis de Watteville, qui étoit Colonel-Commandant de ce Régiment.

B R U X E L L E S.

Nous n'avons rien de remarquable à rapporter des *Pays-Bas* Autrichiens ni de *Bruxelles*, où Son Alt. S. le Duc de Chartre arriva le 29. Juillet au matin, a dîné & soupé chez le Prince de Stahremberg, Ministre Plénipotentiaire, & partit le lendemain pour *Spa*, accompagnée du Prince de Ligne, arriva le 4. Août à *Luxembourg* en compagnie du même Prince, qui lui a donné des repas splendide pendant le séjour que S. A. S. a fait dans cette Ville, & dont un souper somptueux donné à l'Hôtel de Ville suivi d'un Bal, auquel un grand nombre de personnes avoient été invitées. Le Prince de Ligne a aussi fait faire pour S. A. S. dans la plaine près de cette Ville, l'exercice à feu & diverses belles évolutions militaires au Régiment dont il est Propriétaire. Le 7. le Duc de Chartre, bien satisfait des honneurs que le Prince de
Ligne

Ligne lui a rendu, est parti vers les deux heures de l'après-midi de *Luxembourg* pour *Metz* avec sa suite, reprenant de-là sa route sur *Paris* où il est de retour.

Le Prince de *Stahremberg* a fait de *Bruxelles* un tour dans la *Flandre*, & y a examiné par tout ce qui méritoit de l'être pour le bien du service & pour sa curiosité. Il est revenu le 5. Août à *Bruxelles* de ce petit voyage dont il a été très-content.

ALLEMAGNE.

RATISBONNE. Une Assemblée Comi-tiale tenuë le 5. Juillet en cette Ville, paroïssoit devoir être remarquable à cause du nombre de Membres qui s'y trouvoient. On se flattoit que l'objet relatif à l'augmentation des Assesseurs de la Chambre Impériale de *Wetzlar* y seroit entamé. Les Ministres Impériaux avoient reçu leurs dernieres instructions sur cet objet; le Ministre Directorial d'*Autriche* en avoit minuté la proposition; & le Baron de *Karg*, étoit venu de la campagne pour concourir à cette délibération au nom de la Cour de *Cologne* & de quelques autres de l'Empire qui l'avoient chargé de leurs suffrages: mais cette délibération n'eut point lieu. Quelques Ministres objecterent qu'avant tout il convenoit d'attendre un rapport circonstancié de l'Assemblée des Subdélégués, pour savoir où en étoient les opérations relatives à la correction des abus pérennels qui doivent être rectifiés avant de pouvoir procéder à l'augmentation du nombre des Assesseurs: objet que l'on aura du tems assez à régler quand on aura discuté & décidé tous ceux qui sont encore

du ressort de la Visitation & de la Révision. On prévoit qu'il sera difficile que le vœu des Etats puisse être effectué, pour que les Députés de la première Classe soient relevés au mois de Novembre prochain. Il n'y a ainsi toujours que longueur & indécision dans tout ce qui est apporté à la Diète touchant l'affaire de *Wetzlar*, agitée depuis tant d'années.

On a publié à *Ratisbonne* une Ordonnance de l'Electeur de Baviere concernant une Convention faite entre ce Prince & le Roi de Sardaigne, pour accorder à leurs Sujets la liberté de recueillir les héritages qui pourront leur échoir, sans qu'il soit besoin de Lettres de naturalité ni de permission particulière du Souverain.

B A V I E R E. Les campagnes d'une partie de ce Pays ont éprouvé aux mois de Juin & de Juillet un fléau aussi destructeur & même plus affligeant encore que les orages & la grêle. Elles ont été ravagées par une quantité prodigieuse de rats & de souris. Il y a des endroits où ils ont dévoré jusqu'à sept fois ce qui avoit été semé. Les environs de *Magdebourg* en ont été également infectés. Une circonstance remarquable, c'est que ces rats & souris n'ont point pénétré dans le *Haut Palatinat*.

V I E N N E. Les avis du voyage de l'Empereur, d'après ceux que nous avons déjà marqués, sont très-consolans pour la Cour. Le 10. Juillet ce Monarque a poursuivi heureusement & en parfaite santé sa route de *Hermstadt* jusqu'à *Wasarbely*; le 11. il arriva à *Teltjch*; le 12. il passa par *Saczial* dans la *Contumax* de *Borsod*; le 13. à *Szigethet*; le 14. dans les montagnes de Sel, appellées communément *Saltzbergsverck*.

Sa Maj. Imp. revint le même jour à *Szigethet*, partit de-là le 15. pour *Keresztes-Mizo*; le 16. Elle reparut à *Szigethet*; le 17. à *Huszit*; le 18. à *Ekermezo*; le 19. vers les frontières, d'où Elle revint le soir à *Ekermezo* & repartit le 20. pour *Huszit*; le 21. à *Montgarsch*; le 22. à *Nagi-Mihal*; le 23. à *Caschau*, d'où cet auguste Chef de l'Empire Romain s'est rendu à *Lemberg*. Le Général Baron de *Laudohn*, qui a reçu ordre de l'aller oindre, a eu l'honneur de prendre congé de l'Impératrice-Reine, puis il est parti pour la *Transilvanie*. Tant cette Principauté de *Transilvanie*, que tout le Royaume de *Hongrie*, rétentissent des éloges continuels de l'Empereur qui en a parcouru les Villes & les Bourgages. Dans toute la route qu'il y a faite on l'a vû affable & bienfaisant sous un uniforme verd de Dragons & paremens rouges, sans pompe, sans une escorte de Soldats, s'arrêter sur les chemins, malgré la plus grande chaleur du jour & au milieu d'une poussière insupportable, pour laisser approcher son Peuple de sa Personne, se tenir même debout dans sa voiture, y recevoir des deux mains des centaines de requêtes, & dire toujours à un chacun des choses gracieuses ou consolantes. Enfin, sa sollicitude paternelle été telle que souvent cet auguste Monarque n'a pû manger qu'une fois par jour & cela même le soir. Entre-autres requêtes qui lui a été présentées, il en est une assez singulière pour la façon dont elle est conçüe : Elle porte en tout *Très-gracieux & compatissant Empereur; quatre jours de corvées : le cinquième à la pêche : le sixième il faut suivre notre Seigneur à la chasse : le septième appartient de droit à Dieu : Jugez.*

Empereur très-magnanime, s'il est possible de payer les impôts & les tailles.

On fait monter actuellement à plus de dix mille le nombre des Hérétiques convertis à la Foi Catholique en *Transilvanie* (*) par le ministère des Peres Jésuites Missionnaires. L'Empereur, qui y est arrivé dans ces circonstances glorieuses à la Religion, a donné à ces nouveaux Convertis un exemple frappant de Religion & de Piété, en assistant lui-même à la Procession qui s'est faite à cette occasion, & s'exécuta avec la plus grande solemnité.

Réglement
pour les pos-
sessions Polo-
noises.

On voit journellement partir de *Vienne* pour la *Pologne* un grand nombre de personnes qui y vont occuper des emplois civils dans les Royaumes de *Galicie* & de *Lodomir*, réoccupés par l'auguste Maison d'Autriche, & dont la forme d'Administration est actuellement réglée. La *Galicie* a été partagée en sept Cercles; *Lodomir* en cinq; le Duché de *Zator* en trois, & celui d'*Oswieczim* en quatre. Dans chacune de ces divisions il y aura un Office des Cercles (*Kreis-Amt*) pour diriger les affaires. Le Comte de *Pergen* retournera dans l'Automne prochaine à *Vienne* pour y remplir les fonctions de Chancelier de *Pologne*, & alors on érigea à *Lemberg* un Conseil de Gouvernement, composé de six Conseillers, dont le premier sera Président. Deux de ces Conseillers seront de la Province de *Galicie*, deux de celle de *Lodomir*, un du Duché de *Zator*, & le sixième du Duché d'*Oswieczim*. Ce Conseil sera chargé de rendre compte au Chan-

(*) On en a déjà dit quelque chose à la fin du dernier Journal.

celier de toutes les affaires qui se présenteront, & de faire mettre à exécution les ordres du Souverain qui lui seront notifiés par ce Chef. On a pattaché également les Provinces Polonoises en petits Districts, dans chacun desquels il y aura un Commissaire qui s'entendra avec les Commandans des Régimens, & appaisera les différends qui s'éleveront entre le Civil & le Militaire. Toutes les Fermes, les Oeconomies, les Starosties & Châtellenies appartiendront à la Cour après la mort des Possesseurs actuels, qui jouiront, pendant leur vie, de l'usufruit de ces biens.

Il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-Reine qui fixe le nombre des journées de corvées auxquelles seront désormais soumis les particuliers qui ne possèdent que de petites concessions, telles qu'une maison de payfan, un jardin un peu étendu, ou une autre espèce de terrain d'environ un arpent. Le Règlement qui a été publié l'année dernière, relativement à cet objet, n'avoit établi aucune distinction à cet égard; mais Sa Majesté Impériale considérant que ces particuliers ne peuvent subsister que de leur travail journalier, & qu'il seroit injuste de les priver souvent de cette ressource, ordonne maintenant que chaque Sujet qui ne possède qu'une petite maison ou un petit fonds de terre dont l'étenduë ne sera pas au-delà d'un arpent, ne sera obligé envers son Seigneur qu'à vingt-six jours de corvée pendant une année entière.

Mgr. l'Archiduc Maximilien, Coadjuteur du Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, en a fait le 8. du mois de Juillet les premières fonctions dans l'Eglise de cet Ordre, en y recevant Cheva-

lier le Comte Louis d'Aversperg & plusieurs autres Seigneurs. Cette cérémonie, qui s'est faite avec beaucoup de pompe, avoit attiré les personnes de la première Noblesse.

On lit en différentes feuilles publiques l'Avis suivant, que nous rendons ici tel qu'il paroît :
 „ Savoir, „ Que l'Impératrice-Reine doit avoir
 „ écrit au Roi de France en faveur des Jésuites ;
 „ que Sa Maj. Imp. & Rle. Apost. y déclare,
 „ dit-on, & représente à ce Monarque Très-
 „ Chrétien tout l'intérêt qu'elle prend à cet
 „ Ordre ; que cette auguste Souveraine y dit,
 „ entre-autres choses, que l'espèce de persécution
 „ que ces Religieux ont à souffrir, est l'unique
 „ raison pour Elle de s'intéresser en leur
 „ faveur, „ Ceci étant constaté, on ne peut
 cependant prévoir ce qui en résultera ; mais il seroit à espérer d'une aussi puissante intercession qu'elle fera impression sur l'un des Rois le plus bienfaisant.

Divers projets du Gouvernement de la *Lombardie Autrichienne* ont été expédiés & se voyent à *Vienne*, sur la manière de racheter certains droits de régale aliénés dans des tems fort reculés. On apprend que ce recouvrement projeté met dans la plus grande agitation ceux qui en sont les possesseurs actuels.

C O L O G N E. L'Electeur de *Cologne*, qui a fait un voyage au mois de Juillet dans son Evêché de *Munster*, a supprimé à *Munster* un Couvent de Religieuses, nommé *Ubernasser*, & a ordonné d'employer 6000 écus de rentes dont il jouissoit, à la Fondation d'une Université sur le pied de celle de *Gottingue*. Les Religieuses, après bien des représentations, ont inutilement

sollicité la protection de la Cour de Rome. Le Pape a été de l'avis de l'Electeur.

CASSEL. Peut-être se rappellera-t-on l'Ordonnance que le Sérénissime Landgrave de Hesse-Cassel a renduë à l'égard du Cassé, dont il proscriit l'usage, & dont nous avons fait mention lorsqu'il la fit publier. Un Magistrat s'est avisé, dans le mois de Juillet, de donner de cette liqueur à ses Convives; un Maître d'Ecole en a fait autant à ses domestiques. Le premier, trouvé coupable non-seulement d'avoir contrevenu à la Loi, mais encore d'avoir donné un mauvais exemple à ceux qui dépendent de lui, & que selon le Règlement il doit punir lorsqu'ils sont présentés devant son tribunal; il a été soumis à la même peine que le Maître d'Ecole, & condamné en conséquence comme lui aux travaux publics. Ce Magistrat a offert, dit-on, cent loüis d'or pour s'en faire décharger, mais il ne l'a pas obtenu. On a jugé que pour conserver à la Loi la force qu'elle doit avoir & sans laquelle elle est nulle, il ne faut pas que l'argent puisse soustraire à sa rigueur, ni le mettre à la place de la peine lorsqu'elle n'a point prononcé elle-même ce changement. Ce seroit s'exposer à ne punir que le Pauvre & à multiplier les prévaricateurs parmi les Riches.

HANOURE. Pour dire une fois quelque chose de l'infortunée Reine Caroline-Mathilde de Dannebmarch, quoique de nulle conséquence, on mande de Hanovre que le 20. Juillet après-midi elle alla faire une promenade à *Herrenhausen* pour y voir les Jardins Electoraux; qu'elle en revint le soir même & se rendit au *Vauxhal* qui étoit tout illuminé; puis qu'elle retourna à *Monibrillant*; que le 21. avant midi

cette auguste Princesse vint voir à *Hanovre* le Palais royal ; qu'elle se rendit ensuite à la Portenueve, où l'on tira, dès qu'elle parut, un magnifique feu d'artifice, après lequel elle retourna à *Celle*, son séjour désigné depuis sa disgrâce de la Cour de *Copenhague*, avec sa Garde & sa suite ordinaire.

La présence de cette Reine, ainsi que les exercices du Corps d'Artillerie Hanovrienne avoit attiré à *Hanovre*, outre un grand nombre de Seigneurs du Pays, beaucoup de personnes des environs. Le 22. au soir on tira sur l'eau un nouveau feu d'artifice, & le 24. les Compagnies d'Artillerie qui formoient un Camp, en sont sorties pour rentrer dans leurs anciens quartiers.

HAMBOURG. On a publié depuis peu dans cette Ville le fragment du neuvième Livre de *Tite-Live*, nouvellement découvert à *Rome* par le Sieur Bruns : il traite de la Guerre de *Sertorius*. Le Manuscrit d'où il est tiré, est un *Codex rescriptus*, dans lequel on a effacé le texte de l'Historien Romain pour y transcrire quelque livre apocryphe. L'écriture étoit en lettres capitales ; le Sr. Bruns n'en a déchiffré qu'une partie. Il est remarquable que ce Manuscrit se soit trouvé dans l'ancienne Bibliothèque Palatine que le Duc Maximilien de Bavière donna au Pape après la prise de *Heidelberg* en 1623.



A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en Pologne & au Nord, depuis le mois dernier.

SUEDE. Le Camp de *Ladugard*, dont nous avons parlé le mois passé, a terminé ses exercices le 29. Juin, par l'attaque & la reddition d'une Forteresse du côté de la Mer. La Famille royale, les Dames de la Cour & les Ministres Etrangers ont assisté à cette dernière manœuvre. Le lendemain le Roi & les Ducs ses Freres sont revenus à *Stockholm*. Les Régimens de la Garde-du-Corps à pied & à cheval, ainsi qu'un Bataillon de la Garde de la Reine Douairière sont aussi rentrés dans leurs quartiers. Cependant le premier Juillet après-midi le Roi fit passer encore dans la plaine de *Ladugard* un Détachement d'Artillerie & lui commanda d'attaquer une Redoute en bois munie d'un fossé, qu'il fit sauter en l'air par la vivacité de son feu & son adresse à manier & pointer le canon. Ceux qui se connoissent à ces coups de guerre, disent que depuis le regne de Charles XI, il n'y a pas eu d'aussi habiles manœuvres dans ce Pays.

Le 3. Juillet le Roi & la Reine sont partis de la Maison de plaisance d'*Ulrichsbal* pour *Echolmsund*. Le Comte de *Härne* & Mr. d'*Hermanson* sont du voyage. Avant son départ le Roi avoit fait une promotion dans le Militaire. Après une quinzaine de jours ou trois semaines Sa Maj. passera à *Sadertelge* pour y faire la revue

d'un Détachement de sa Garde, après laquelle Elle ira aux eaux de *Loka*, à *Carlsrone* & en *Scanie*. Ce Monarque fera aussi dans cette dernière Province la revûe de deux Régimens qui s'y trouvent. Comme toutes les affaires passent par ses mains, & qu'il ne se fait aucune expédition sans sa signature, Elle conduit avec elle trois Sénateurs du Bureau de la Chancellerie; & le Baron de Falkenberg reste à *Stockholm* pour recevoir ses ordres touchant les affaires qui seront à traiter avec les Ministres des Cours étrangères.

Les nouvelles de la Province de *Dalie* sont affligeantes au sujet de la dissenterie qui y regne & qui y enleve une multitude de personnes de tout âge & tout sexe. On calculoit au mois de Juillet que le nombre des morts dans cette malheureuse Province, cette année & l'année dernière, étoit plus grand que celui de 1709, où la peste fit de si grands ravages en *Suède*. Comme les habitans qui y restent manquent de force pour couper les grains, ils en offrent la moitié à ceux qui veulent faire leur récolte. Le Roi instruit & touché de cette désolation, a ordonné au Sénat de prendre pendant son absence toutes les mesures possibles contre une maladie qui fait de si grands progrès, & d'envoyer en *Dalie* des Médecins & des médicamens aux fraix de l'Etat. En conséquence des ordres de Sa Majesté, on a envoyé un Médecin à *Fahlun*, un autre à *Hesingland*, & un troisième à *Sweaborg*, où la maladie fait mourir beaucoup de personnes & surtout parmi la garnison. Il meurt aussi bien des gens à *Stockholm* de fievres putrides; mais la dissenterie ne s'y étoit pas encore déclarée à la fin de Juillet.

D A N N E M A R C K.

A commencer du premier Octobre prochain on se servira dans le service militaire de terre de la langue Danoise, au lieu de l'Allemande qui y avoit été jusques ici en usage, par une Résolution du Roi. Par une autre Résolution, du 8. Juillet, Sa Maj. a ordonné qu'au lieu de trois Conseillers établis dans les *Indes Occidentales*, l'un, Conseiller de Régence, l'autre Secrétaire intime de *Sainte-Croix*, & le troisième Secrétaire privé de *Saint-Thomas*, il n'y en auroit désormais que deux, dont l'un, sous le nom de Régent des Colonies Septentrionales, sera chargé du soin de toutes les Îles & principalement de *Sainte Croix*; l'autre, sous la dénomination de Conseiller, aura pour Département les Îles *Sainte Thomas & Saint-Jean*. La Régence sera composée d'un Gouverneur-Général comme Président lorsqu'il se trouvera à *Sainte Croix*, de trois Conseillers, d'un Greffier, d'un Homme entendu dans le Commerce, & d'un Jurisconsulte. Les trois Conseillers porteront le nom de Conseillers de Régence & auront rang parmi les Conseillers de la Chambre. Quant au Conseil à *Saint-Thomas*, il continuera de subsister sur le même pied que ci devant, & consistera, outre le Gouverneur - Général lorsqu'il y est, en la personne du Commandant & deux Conseillers.

Il paroît une Ordonnance du Roi, par laquelle la taxe extraordinaire de 4 pour 100 tant de la valeur du bled, que des intérêts des hypothèques sur les maisons & autres biens fonds, qui avoit été établie par une Ordonnance du 14. Mai 1768 & abolie par une Ordonnance du 30.

Novembre 1770, sera de nouveau levée, avec cette différence que le paiement s'en fera actuellement en deux termes.

La Ville de *Copenhagen*, comme les autres Places de ce Royaume, se trouve à présent dans le meilleur état de défense. On va former un Camp de 12000 hommes dans le Gouvernement d'*Aggerhuus*.

Le Vaisseau de Guerre le *Grœnland*, commandé par le Comte de Moltke, est revenu de la Méditerranée au Port de *Copenhagen* après 32 mois d'absence; & l'Amiral Bastalle a mouillé dans cette Rade avec une de ses Divisions composée de sept Vaisseaux de ligne, & il est venu à terre avec une partie de ses Officiers.

Deux Escadres que la *Russie* fait croiser dans la Mer *Baltique*, sont de dix-sept, tant Vaisseaux de ligne que Frégates.

Le Prince Frédéric de Dannemarck, Coadjuteur du Prince-Evêque de *Lubeck* a donné sa démission de la Coadjutorerie de cet Evêché, qui rapporte annuellement 50000 écus. On procédera incessamment à l'Élection du Successeur de Son Alt. R., qui tombera, suivant beaucoup d'apparence, sur le Prince de *Holstein-Eutin*, qui est fort recommandé par le Roi de *Dannemarck*.

R U S S I E.

PETERSBOURG. L'Impératrice regnante désirant mettre sur un pied stable & florissant le Commerce de cet Empire avec la *Perse*, a fait communiquer, le premier du mois de Juillet, à la Chambre du Commerce un Plan pour l'établissement d'une Compagnie qui trafiqueroit avec la *Perse* & tous les Pays situés le long de la

Mer Caspienne, avec ordre de rendre ce Plan public par la voye de l'impression, afin que tous ceux de ses Sujets, qui ont des connoissances plus étenduës de ce Commerce, puissent donner leurs remarques sur ce Plan, & les envoyer, avant la fin de cette année, au Collège de Commerce chargé de les examiner & présenter ensuite à Sa Maj. Imp.

Dans le nombre d'établissémens utiles faits aussi par cette Souveraine, l'humanité lui saura gré principalement d'avoir porté ses soins sur la classe la plus précieuse des hommes, sur les gens de la campagne. Dans la plûpart des Provinces de la *Russie*, ainsi que dans les Royaumes voisins, ils n'ont pour tout azyle que des huttes si basses qu'on ne peut s'y tenir debout, enfoncées dans la terre, couvertes de bouë, où l'on ne voit qu'un mauvais grabat pour le maître, le reste couche sur les bancs; hommes, femmes, enfans, animaux, tout est mêlé ensemble; on y respire un air corrompu qui engendre les maladies les plus cruelles. Ces malheureux sortent de ces espèces de cachots pour aller ouvrir le sein de la terre, pour la forcer à devenir féconde & à produire pour les habitans des Villes, une subsistance qui leur est souvent refusée. Après avoir essuyé les ardeurs du Soleil, les intempéries des saisons, le froid, le chaud, la pluye, ils rentrent dans ces horribles retraites, pour reprendre des forces qu'ils épuiseront le lendemain aux mêmes travaux. Touchée de ce triste tableau, Sa Maj. Imp. a donné ordre de procurer à cette portion de ses Sujets des habitations plus élevées, plus vastes, plus saines où ils puissent au moins jouir d'un repos tran-

quille, & se consoler d'être la classe la plus infortunée & la plus utile.

La Cour a donné ordre de lever dix mille hommes, tant dans le Royaume d'*Astrakan* que dans la *Circassie*, qui seront envoyés à l'Armée du Felt-Maréchal Romanzow, laquelle s'affoiblit beaucoup par les coups que lui portent de tems en tems celle du Grand-Vizir, comme on le rapportera ci-après.

Le mariage du Prince Paul-Petrowitz, Grand Duc de Russie, Fils unique de l'Impératrice, a été arrêté le 29. Juin à *Peterbourg* avec la seconde des Princesses filles du Landgrave de Hesse-Darmstadt, nommée Guillelmine & née le 25. Juin 1755. Madame la Landgrave de Hesse-Darmstadt étoit arrivée quelques jours auparavant à *Peterbourg* avec cette Princesse & les deux autres Princesses ses filles; elle y a eu d'abord une entrevûe avec l'Impératrice. On croit que ce sera à *Petershoff* où se célébrera ce mariage, pour lequel on fait les plus grands préparatifs. Les personnes qui assisteront aux fêtes à cette occasion seront tenuës de se conformer à l'étiquette déjà établi par Pierre le Grand.

Toutes les difficultés qui subsistoient à l'égard du *Holstein* entre la Cour de *Dannemarck* & le Grand Duc de *Russie*, sont à présent applanies, par une cession des Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*, que Sa Majesté Danoise fait à S. A. Imp. de Russie qui, de son côté, lui donne en échange toute la partie du *Holstein* qui lui appartenoit, à l'exception du Baillage de *Reinbeck*, qui doit retomber à la Maison Ducale d'*Estin* avec une autre succession située dans l'Evêché de *Lubeck*; mais en conséquence le *Dannemarck* s'engage à tenir toujours prêts,

pendant douze années consécutives, douze Vaisseaux de guerre pour le service de la *Russie*.

On peut se rappeler l'*Ultimatum*, que nous avons communiqué à nos Lecteurs, & que la Cour de *Russie* a proposé aux Ministres Turcs au Congrès de *Bucharest*, aussi le Manifeste que la Porte Ottomane a publié sur l'impossibilité où elle se trouvoit d'accepter les dures conditions de la *Russie*. Maintenant nous avons entre les mains une Réplique publiée par cette dernière Cour au Manifeste de celle de *Constantinople* : elle est en dix-sept pages *in-folio*, & l'on y fait voir que malgré les avantages de la guerre, la *Russie* a fait ce qui a été possible, afin de parvenir à la Paix.

P O L O G N E.

L'assemblée des Délégués à la Diète générale de ce Royaume, n'a repris ses séances que le Lundi 5^{me}. du mois de Juillet, au lieu du 3^e. de ce mois, jour auquel elle les avoit prorogées, comme nous l'avons marqué le mois passé. Mais cette séance du 5. a été très-courte. Les Ministres d'*Autriche*, de *Russie* & de *Prusse* y ont assisté. L'on n'y a pris aucune résolution ; au contraire la plupart des Membres ont paru très-mécontents de ce que ces trois Puissances avoient pris dans les pleins-pouvoirs, donnés à leurs Ministres, les titres des Provinces de la *Pologne* qu'elles en ont démembrées, & ont soutenu que cela ne pouvoit avoir lieu qu'après que les Etats en auront fait la cession, & que celle-ci aura été ratifiée par d'autres Puissances. Comme plusieurs des Délégués étoient encore pour lors absens, on présuinoit bien dans ces

momens que les séances de la Diète iroient en longueur, comme il est arrivé effectivement ; aussi de ces opérations tardives, il est arrivé que les cabales, les intrigues s'en sont élevées, & que le feu de la discorde n'a pas cessé de s'entretenir. L'affaire des Dissidens, une de celles qui a occasionné les grands maux sous lesquels les Polonois ont gémi, en faisoit & en fait craindre peut être de nouveaux ; car le Clergé se donnoit tous les mouvemens possibles pour que les Dissidens n'obtissent aucune des prérogatives qui leur étoient promises. Ainsi, & jusques aux premiers jours du mois d'Août, la Délégation n'avoit encote rien fait, quoiqu'elle se fût assemblée presque tous les jours ; mais chaque jour elle remettoit sa séance au lendemain. En attendant ce qu'elle présentera, on conjecture de la manière dont les affaires se traînent, qu'il pourra lui en résulter un avantage qui releveroit la République insensiblement de ses pertes. La France employe divers moyens pour intéresser à son sort plusieurs Puissances qui semblent avoir assez d'égard à ses représentations.

Mais la Confédération générale de la Couronne, dont il a été fait mention le mois passé, a terminé tout ce qui est relatif à l'érection de son Tribunal. Elle a publié à cet effet une Ordonnance, laquelle est signée par le Comte Ponninski & le Prince de Radzivil comme Maréchaux, & par Mrs. Dreunowski & Malczewski comme Secrétaires de la Confédération. Cette Ordonnance contient dix-sept articles, par lesquels il paroît que ce Tribunal est composé de neuf personnes, non-compris les deux Maréchaux qui ont chacun deux voix ; & lorsque l'on ne pourra point s'accorder sur l'un

ou l'autre point, on le décidera à la pluralité des voix. Ce Tribunal a tenu le 12. Juillet sa première séance à *Varsovie*, & l'affluence du monde étoit extraordinairement grande pour assister à cette cérémonie. On a nommé pour ce même Tribunal trente Avocat, dix-huit pour la *Pologne* & douze pour la *Lithuanie*.

Cette Confédération Générale avoit publié dès le 12. Juin un Universal, qui a été envoyé à tous les Grods du Royaume, & dans lequel elle déclare illégal & non avenu tout ce qui s'est passé à *Bar* : en voici le contenu.

NOUS Matéchaux & Conseillers de la Confédération des deux Nations; sçavoir faisons à ceux qu'il appartiendra.

Tous ceux qui ont connu autrefois l'état florissant de la République de Pologne, sa grandeur, sa gloire, sa puissance & ses richesses, doivent avouer que l'état de désolation où elle se trouve à présent, diffère bien sensiblement de ce qu'elle étoit il y a vingt ans. La dernière guerre civile est la principale cause de la chute de notre grande & célèbre République qui, privée des moyens de résister à une Puissance voisine plus forte, ayant perdu ses Soldats, ses revenus, en un mot toute espérance de se défendre par elle-même, ou par des secours étrangers, a enfin été réduite au point de voir partager, avec des Etats puissans, des Pays que nous possédions depuis plusieurs siècles. Que celui qui sonde les cœurs & les reins, que toute la Nation, aux yeux de laquelle nous agissons, que toute l'Europe juge quelle est la cause du malheur, des violences, des injustices, qui ont désolé ce Royaume & produit enfin son démembrement ! Si en effet la République avoit

joûi de la tranquillité intérieure, de ce bien si précieux, la présente Confédération n'auroit pas été nécessaire; mais, pour nous procurer ce bien, il a fallu employer des moyens extrêmes, en tâchant de retirer, avant son entière ruine, la République du danger où elle se trouve malheureusement plongée par les suites d'une conspiration illégale, & qui n'a dû sa naissance qu'à l'intrigue & à des vûes d'intérêt particulier.

Cet appas est encore aujourd'hui le seul ressort qui soutient la conspiration (ou association) de Bat, laquelle n'a servi qu'à arracher à un Peuple, qui ne se désiroit de rien, ses richesses & sa subsistance, à renverser la justice & à ravir la vie des Sujets. Conduite par ces vûes, elle a plus employé ses forces injustes contre ses propres Citoyens, que contre ceux qu'elle appelloit ennemi. Cette fatale conspiration a non-seulement arrosé plusieurs Provinces du sang de leurs habitans, qui ont été les victimes d'une force supérieure; elle est allée plus loin, & par une entreprise inouïe, elle a osé publier l'interregne; démarche par laquelle elle a décelé ses desseins secrets & fait voir qu'elle n'étoit point animée par le désir du bien public, mais uniquement par une ambition jalouse de l'autorité d'un Roi solennellement élu.

Nous passons sous silence l'horrible attentat sur la Personne du Roi; complot qui n'a été que la suite de cette publication de l'interregne, & qui se seroit consommé, si la puissance de celui qui est le Roi des Rois n'avoit retenu les mains meurtrières des conjurés. Que devoit-il donc résulter des procédés de cette conspiration, si ce n'est la ruine des habitans, la chute des Villes, la perte des richesses & l'effusion du sang des Citoyens, l'anéantissement de tous les droits de la Nation,

Et enfin le démembrement de la Patrie abandonnée, sans forces, sans défense, sans appui ? A présent encore cette conspiration également perfide & dangereuse cherche-t-elle, par des voyes obliques & peu convenables à empêcher le Peuple, uni selon les Loix, de suivre son Chef pour rendre la vie au corps abattu de l'Etat.

A CES CAUSES, la Confédération générale de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie déclare par les présentes, nuls & non venus tous les Actes de la conspiration de Bar ; casse tous ses Maréchaux, Conseillers & autres Officiers civils, ou militaires quelconques, ou sous quelque nom qu'ils soient connus ; ordonnons à tous ceux qui appartiennent à ladite conspiration, de quelque rang, ou état qu'ils soient, de faire solennellement leur recès suivant la formule annexée à cet Universal, & de l'envoyer à la Chancellerie de la Confédération générale à Varsovie, dans le terme de douze semaines, pour ceux qui sont en Pays étranger, & dans celui de six semaines, pour ceux qui sont dans le Royaume ; le tout à compter de la date des présentes. S'ils n'obéissent pas au présent ordre de la Confédération générale, ou s'ils s'opposent à ses arrêts, en laissant passer le délai ci-dessus fixé, nous les déclarons ennemis de la Patrie & perturbateurs du repos public : déclarons de plus leurs emplois vacans, leurs biens confisqués & leurs personnes bannies hors des Etats de la République : Et, afin que le présent Universal parvienne d'autant plutôt à la connoissance de tous & chacun, nous ordonnons qu'on en fasse renir copie à tous les Grands de la Couronne & de Lithuanie, & qu'il soit publié dans toutes les Chaires. Donné à Varsovie le 12. Juin 1773.

Signé, ADAM POŃINSKI, *Maréchal-Général de la Confédération de la Couronne & Grand-Maître d'Hôtel.*

MICHEL RADZIWIŁ, *Maréchal de la Confédération de Lithuanie.*

Par le même Universel la Confédération générale ordonne à tous & un chacun qui ont eu part à l'union de Bar, d'y renoncer par un Recès congu en ces termes.

Je soussigné m'oblige à me conformer aux susdits Universaux & les reconnoître avec les égards qui leur sont dus, persuadé que ladite Confédération générale a seule le pouvoir d'exercer la haute Jurisdiction de la Nation; en conséquence je donne ici mon recès & ma renonciation solennelle à tous les Actes de Bar. J'annulle, casse & déclare comme non venus tous les Ecrits qui y ont été publiés, mis au jour & répandus dans ces quartiers-là. Je reconnois au contraire pour légale & sainte la Confédération générale confirmée par les Loix sous les Maréchaux respectifs, savoir la Confédération de la Couronne sous le Comte Poninski, Grand-Maître d'Hôtel de la Couronne, & la Confédération du Grand-Duché de Lithuanie sous le Prince Michel Radziwil, Porte-Glaive de ce Duché. Je m'unis à elle & j'y entre; en foi de quoi j'ai signé cette miens résolution.

Deux nouveaux Universaux de la Confédération générale de la Couronne & du Duché de Lithuanie des 24. & 28. Juillet, ont encote été publiés. Le premier enjoint à toutes les Chancelleries du Royaume de faire une liste des recès de toutes les personnes qui ont renoncé à la Confédération de Bar. Le second ordonne à tous les Grods & Tribunaux du Royaume de ne

point abandonner leurs fonctions, mais de faire justice malgré la Confédération,

Quant au Procès contre les assassins du Roi, *Procès des assassins.* on en voit déjà une partie imprimée *in-quarto* & traduite en langue allemande de l'original Polonois, tel qu'il a été commencé le 7. Juin de la présente année par la Commission établie à cet effet à *Varsovie*. Ces assassins ayant subi jusqu'à la fin de Juillet beaucoup d'interrogatoires, leur procès sembloit alors tirer à sa fin. Sur le rapport que les Instigateurs en ont fait, tous ceux qui ont trempé dans cette horrible affaire, comme Pulawski, Strawinski, Kuschma, autrement nommé Kosczinski, ainsi que leurs complices, dont trois sont dans les prisons, doivent être déclarés à jamais infames, dégradés de noblesse, privés de toutes dignités & punis de mort, dès qu'ils tomberont sous les mains de la Justice; tous leurs parens partager cette infamie, être déchus du droit d'hériter de leurs biens qui sont dévolus au Fisc, & tous leurs descendans inhabiles à posséder aucun emploi honorable dans la République. Comme tous ces Régicides sont renvoyés au Grand-Maréchal de la Couronne, on sera bientôt instruit de la Sentence qui aura été prononcée contre-eux. Le Sr. Zembruskuski, que Lulawski avoit accusé d'avoir eu connoissance de cet affreux complot, se trouve déchargé d'une imputation aussi odieuse, ayant été démontré que ce n'étoit que par vengeance que Lulawski l'avoit impliqué dans cette malheureuse affaire. Néanmoins ce dernier veut encore persister dans une telle déposition.

On veut croire en *Pologne* ce qu'on y désire depuis si long-tems; savoir, que la Paix est prochaine entre les Russes & les Turcs par toutes

fortes de voyes nouvelles des deux Puissances, qui semblent y conduire & l'annoncer ; du moins depuis ces apparences on voit que l'Impératrice de *Russie* est dans les dispositions les plus favorables à l'égard de la *Pologne*, & que la Nation a la plus grande confiance dans le Baron de *Stackelberg*, son Ministre, qui a reçu de sa Cour un ordre de traiter tous les Sujets de la *Pologne* avec toute la douceur possible, & de recommander aux Commandans de ses troupes de payer argent comptant tout ce qui leur sera fourni dans les lieux de leur cantonnement.

*Affaires des
fourages.*

L'affaire de la livraison des fourages à ces troupes, de même que celles d'*Autriche* & de *Prusse*, a été réglée par les Ministres de ces trois Puissances Alliées & la Délégation Polonoise. Voici à ce sujet une Note que les Ministres des trois Cours alliées ont remise à la Délégation, en conséquence de la réquisition qu'elle leur en avoit faite, afin qu'elle pût savoir ce que ces Cours exigeoient sur ce sujet.

Les soussignés Ministres Plénipotentiaires ont l'honneur de répondre ce qui suit aux articles touchant les fourages, sur lesquels la Délégation a désiré d'avoir les éclaircissemens.

Les Commandans des Régimens donneront aux Palatinats l'état complet de leurs troupes & de ce qu'il faut par mois pour leur subsistance.

On ne prendra pas plus de vivres ni de fourages, que la quantité nécessaire pour la nourriture des troupes spécifiées dans ledit état, & qui se trouvent actuellement en Pologne.

On ne formera pas des magasins pour les transporter ensuite au dehors ou les revendre.

On mesurera le bled & l'avoine par toute la Pologne avec des Corzek de Varsovie à 32 garnes.

on ne foulera pas, mais on rasera la mesure avec une regle ou un bâton, & en revanche le livrant donnera deux garniecs sur chaque Corzec qu'il fournira, pour suppléer à la diminution du bled qui seche & se nettoye.

Les habitans ne fourniront rien en fait de nourriture aux Soldats, qui sont en quartier chez eux, & qui se contenteront de manger à la table de leur hôte, sans rien prétendre davantage.

En cas & dans les endroits où cet arrangement ne peut pas avoir lieu, on fournira à chaque Soldat de la bonne viande, qu'il payera trois gros la livre, sans qu'il puisse prétendre qu'elle soit sans os, & on tâchera de faire en sorte qu'il n'en manque jamais. On lui fournira des légumes à la place de la nourriture de l'hôte, ce qui sera reparti par le Palatinat.

Les troupes payeront le foin dix gros les 40 liv. de Pologne, la paille de même.

On n'obligera pas les habitans à voiturer plus loin qu'à trois milles, hormis dans des cas extraordinaires.

On n'envôlera personne par force ni avec aucune sorte de violence. En cas de plainte de la part des habitans contre les Officiers & Soldats, le Commandant dans le Palatinat les examinera en présence du lésé ou du Commissaire Polonois, & on punira le coupable.

En cas que celui-ci ne rende pas justice, on s'adressera aux Généraux, qui promettent toute satisfaction. Fait à Varsovie le 22. Juillet 1773.

Signé, les BARONS REWITZKI, STACKELBERG,
& BENOÏT.

Sur des représentations que le Magistrat de Dantzig a faites à Varsovie, le Ministère Polonois a remis au Baron de Stackelberg, Ministre

Représentations de la
Ville de
Dantzig.

de *Russie*, une Note en date du 12. Juillet pour le prier d'engager sa Souveraine à s'intéresser auprès du Roi de Prusse, afin que ce Monarque ne porte point de préjudice aux droits de la Couronne de *Pologne* sur la Ville & le Port de *Dantzic*. On se promet peu de fruit de cette démarche après une Déclaration que le Comte de *Golofskin* a remise au Magistrat de *Dantzic*. Cette Déclaration vient seulement de paroître dans le Public, de même qu'une Note que le Sieur *Reichard*, Commissaire du Roi de Prusse, avoit remise préalablement au Magistrat, & dont voici le contenu.

Le Magistrat de *Dantzic* en répondant, le 23. du mois de Juin, à la proposition que le soussigné lui avoit faite le 17. du même mois, s'est énoncé dans les termes suivans ; “ Que la Ville de *Dantzic* étoit
 „ disposée à se prêter à un accommodement amia-
 „ ble concernant les différends qui subsistoient entre-
 „ elle & le Roi de Prusse ; & que, comme pour cet
 „ effet elle avoit proposé, le 14. de ce mois, d'en-
 „ trer en négociation, relativement aux Terres d'O-
 „ liva, situées dans les environs du Port ou Canal,
 „ cette Déclaration faisoit connoître l'intention
 „ dans laquelle elle étoit de traiter pour les contesta-
 „ tions qui regardent le Port. „ Le soussigné ne
 „ doute point des bonnes dispositions du Magistrat
 „ pour un accommodement, & d'autant moins qu'il
 „ en a pour garant les assurances qui lui ont été répé-
 „ tées dans la dernière Réponse, & que la connois-
 „ sance qu'il a des lumières & du louable zèle du
 „ Magistrat, le porte à croire qu'il aura pris une ré-
 „ solution qui pourra seule assurer le bonheur de cette
 „ Ville, & dont la prompte exécution est nécessaire
 „ dans les circonstances présentes. En partant de la
 „ supposition, que le Magistrat est réellement & sé-
 „ riéusement disposé à se prêter à l'accommodement
 „ proposé ; il ne reste plus qu'à lever les équivoques
 „ capables d'en retarder la conclusion. Or, comme
 „ cette difficulté se rencontre dans la Déclaration

renfermée dans la Réponse du 23. de ce mois, & qui porte en ces termes exprêt; " Que le Roi de Pologne n'avoit jamais, en sa qualité de Souverain de la Pomérelie, possédé & exercé la Souveraineté, & le droit Territorial sur le Canal, attendu que le Palatinat de Pomérelie n'avoit jamais eu aucune connexion avec le Port & avec les autres droits & possessions de la Ville de Dantzic; mais qu'il l'avoit possédé en sa qualité de Souverain de la Ville de Dantzic, indépendante du Palatinat de Pomérelie, & soumise immédiatement à la domination du Roi de Pologne; ,, de laquelle Déclaration le Magistrat prétend tirer la conclusion suivante; " Que, comme Sa Maj. Polonoise conservoit la Souveraineté de Dantzic, la qualité de Possesseur actuel de la Pomérelie n'autorisoit le Roi de Prusse en aucune manière à prétendre à la Souveraineté & au droit Territorial sur le Canal. ,, Le Souffigné croit qu'il est de son devoir de montrer par où pèche une assertion si contraire aux intérêts du Roi son Maître; mais il proteste en même-tems, qu'il n'entend point que ses observations soient considérées comme une discussion des droits de Sa Maj. Prussienne, puisque ces droits sont déjà prouvés & reconnus, & que la discussion de cette matière lui est absolument interdite.

" Si Sa Maj. Polonoise a exercé le droit Territorial & la Souveraineté sur le Canal, c'est-à-dire, sur un Port qui, supposé qu'il ne soit pas situé sur le fond du Palatinat de Pomérelie, se trouve au moins construit sur le terrain d'Oliva, forme par conséquent une dépendance du Corps de la Province de Pomérelie, & séparé du Territoire de la Ville, elle n'a exercé ce droit que parce qu'elle avoit en même-tems la Souveraineté de toute la Province de Pomérelie & de toutes les possessions Ecclesiastiques & autres appartenantes à cette Province. Pour avoir la jouissance de ce Port & de ses dépendances, la Ville de Dantzic s'est engagée, comme tout le monde le sçait, à payer au Couvent d'Oliva, en sa qualité de Propriétaire direct du terrain (ce qui ne seroit point arrivé dans le cas contraire) une redevance annuelle; & dans le même-tems les Sérénissimes Rois de Pologne participoient à la perception

des droits de port en leur qualité de Seigneurs Territoriaux de toute la Province de Pomérelie. Les circonstances sont changées, & la Souveraineté de la Province a été séparée d'avec celle de la Ville de Dantzic. Or, comme au moyen de cette séparation, le Canal qui fait partie du Territoire d'Oliva est resté réuni à la Province de Pomérelie, la Ville de Dantzic ne pourra se dispenser, sous aucun prétexte légitime, de reconnoître pour Seigneur Territorial du Port la Puissance, à qui toute la Pomérelie est tombée en partage, d'autant moins qu'il ne s'agit point ici d'un objet qui ait rapport au droit Territorial du Roi de Pologne sur la Ville, ou qui rompe les liens par lesquels elle est attachée à Sa Majesté Polonoise. „

Il est donc question de savoir comment le Magistrat de Dantzic entend combiner les négociations sur les contestations concernant le Port avec l'accommodement proposé au sujet des terres que la Ville tenoit autrefois du Couvent d'Oliva, en vertu d'un Contrat emphytéotique. Pour cet effet, le Magistrat est prié de nommer une Députation de son Corps & de l'envoyer chez le Souffigné dans la journée du 30. de ce mois, à l'heure que le Magistrat jugera le plus à propos. Pour cette même fin, il sera nécessaire de donner à cette Députation des instructions suffisantes, & de la mettre en état de faire connoître comment la Ville entrera dans les sentimens de Sa Maj. Prussienne; sur quel pied elle reconnoitra ses droits; quelles propositions elle est dans l'intention de faire, & à quelles charges elle voudra se soumettre dans l'arrangement qui, en réglant l'état des terres emphytéotiques, termineroit, en même-tems, les contestations relatives au Port. Par ce moyen, le Souffigné pourra déclarer ses sentimens sur ce qui sera proposé, faire passer, en cas de besoin, les rapports au Roi son Maître & travailler, sous la médiation du Comte Golofskin, à la conclusion de l'accommodement même.

A Dantzic le 26. Juin 1773.

Signé, REICHARD.

Pendant que la Ville de Dantzic tâche d'échapper à un sort qui paroît inévitable, la Cour

de *Berlin* prend des mesures pour faite plus facilement réüffir fes desseins. Elle a acheté, dit-on, de l'Evêque de *Cujavie* les petits Ditriëts nommés *Schorland*, *Scheidlitz*, *Stoltzenberg*, *Bischoffberg*, & *Saint-Adalbert*, qui sont tous situés sous le canon de *Dantzig*, & quelques-uns même enclavés dans les fortifications & fes Fauxbourgs. Cette acquisition founiroit à Sa Maj. Prussienne de nouvelles prétentions, lui donneroit les moyens de resserrer encore la Ville de *Dantzig* & de la forcer à la soumission. Reste à savoir si l'Evêque de *Cujavie* peut aliéner des Fiefs sans le consentement de la Couronne dont il les tient, & au préjudice d'un Pays, dont il est un des premiers Sénateurs.

Les troupes Autrichiennes & Prussiennes doivent encore être bientôt augmentées dans la *Pologne*, parce que celles de la *Russie* y feront place à un nouveau Corps des premières que l'on compte y voir derechef arriver de la *Boheme* & d'ailleurs.

Selon les dernières Lettres du voyage de l'Empereur, ce Monarque est arrivé le 30. Juillet en parfaite santé à *Lemberg*.

D U D A N U B E.

Dès que les hostilités furent reprises sur le *Danube* entre les Russes & les Turcs, un grand nombre d'habitans de la *Valachie*, de la *Bulgarie* & autres contrées voisines se sont sauvés avec leurs meilleurs effets en *Transilvanie*, pour se mettre à couvert des incursions & du pillage des troupes légères des deux Armées. De cette fuite, ou du moins peu de tems après, chacun vouloit avoir reçu des avis de plusieurs affaires

qui s'étoient déjà passées, la plûpart au desavantage des Turcs : il y en a eu en effet, mais c'étoient des coups de la petite guette donnés par de petits Détachemens Russes qui avoient hazardé le passage du *Danube* pour le repasser presqu'incontinent, après avoir essuyé ce que la résistance leur présentoit de la part de ceux qu'ils comptoient aller surprendre. Le Grand-Vizir avoit trop bien assis son Camp, pour qu'il pût être si facilement attaqué même dans ses postes distribués le long du Fleuve; d'où l'on a appris à le regarder comme un des Guerriers les plus éclairés & les plus intrépides qu'ait jamais eu l'Empire Ottoman. Ses troupes en divers Corps ont sçu se défendre habilement contre ceux qui venoient à eux assez fréquemment pour les entamer, & toujours fermes elles ont vû leurs ennemis retourner au-delà du *Danube*, fatigués de leurs marches, diminués par leurs vaines attaques, & sans les suivre beaucoup. Le Grand-Vizir en a fait de même vis-à-vis du Felt-Maréchal le Comte de Romanzow, qui ayant passé le *Danube* avec une partie de son Armée, l'a repassé ensuite; quoique ce Général ne l'eut fait, que lorsqu'il a sçu que le Grand-Vizir s'approchoit de ce Fleuve, désirant peut-être l'attirer & le faire tomber dans le piège; mais ce stratagème ne lui réussit point comme il lui réussit lors de la première campagne, que les Russes repassant le *Dniester*, les Turcs voulurent les y poursuivre, & furent battus à deux reprises.

Il n'y a donc eu encore aucune action bien considérable entre les deux Armées, du moins jusques au 10. du mois de Juillet qu'on en a eu des avis assez circonstanciés; car voici jusqu'à

ce jour surquoi l'on peut passablement compter, quoique donné par les Russes.

« Leur Général Potemkin a passé le *Danube* avec le Corps qu'il commande, le 18. & le 19. du mois de Juin à *Gura-Balla*, où le Général Weismann, qui l'avoit déjà passé depuis plusieurs jours avec les troupes à ses ordres, arriva dans le même-tems. Ces deux Généraux attaquèrent sur le champ le Bassa qui y campoit : ils le défirent & s'emparèrent de huit pièces de canon. La-dessus le Feld-Maréchal passa aussi avec le reste de l'Armée le *Danube* à *Balla*, ce qui s'effectua depuis le 20. jusqu'au 24. Juin. Le Feld-Maréchal passa en personne, le 22, le petit bras de ce Fleuve sur un pont de quarante Pontons; & le grand bras fut passé sur soixante Saïques, parce qu'on n'y avoit pas encore jetté de pont. Le 23, pendant la marche, il y eut une escarmouche qui devint une affaire sérieuse. Les ennemis sortirent de leurs retranchemens & attaquèrent les Russes; mais ceux-ci les repoussèrent & les Turcs abandonnerent leurs retranchemens, laissant vingt pièces de canon, & se retirèrent à *Silistria*. Le 26. Mr. le Feld-Maréchal poussa à une lieüe en avant son quarté & campa sur la gauche de celui du Lieutenant Général Stupissin, qui étoit à une lieüe de *Silistria*, & qui avoit été joint par le Corps du Général Weismann : celui du Général Potemkin prit aussi poste à une lieüe en avant, sur la gauche vis-à-vis de cette Place. Pendant toute cette journée, le Corps de Potemkin & les Turcs firent feu de leur artillerie, mais avec peu d'effet de part & d'autre. On fit occuper, dès ce même jour, les vignes par des Chasseurs, des Arnautes & des Cosaques. Les ennemis de leur côté occuperent une

montagne très-avantageuse & s'y retrancherent pendant toute la nuit. Le Feld-Maréchal alla reconnoître depuis la 25. jusqu'au 27 Juin. Le 27. il fit sommer la Ville de *Silistria* de se rendre ; mais il reçut pour reponse, qu'il y avoit 30000 hommes prêts à se défendre, & qui attendoient, le lendemain, un secours de 40000 autres. L'un des trois Bassas, qui étoient dans la Ville, fit dire en particulier à Mr. le Feld-Maréchal qu'il devoit être sur ses gardes, parce que le Grand-Vizir marchoit à lui. Cependant, dès le soir, les trois quarrés désignerent les Détachemens pour l'assaut, qui fut remis au 29^e Juin, parce que les fascines ne furent pas tout-à-fait achevées ce jour-là, & les Détachemens commandés à cet effet, marcherent le 28. au soir après le coup de retraite aux lieux qui leur étoient indiqués. L'attaque principale devoit se faire d'abord à la pointe du jour au signal d'un coup de canon, sur la montagne retranchée ; mais toute cette disposition manqua : l'attaque ne commença qu'à deux heures du jour : le Général Weismann, qui auroit dû attaquer la même montagne, ne parut point, & la colonne du Corps de Potemkin, qui avoit ordre d'entrer dans le retranchement sans tirer, fit halte à une distance de 80 pas de ce retranchement, & commença à faire feu, nommé *feu de Bataille* : les Turcs en sortirent & attaquèrent la colonne qui commença à plier & eut plusieurs centaines d'hommes de sabrés ; les suites eussent même pu être plus défavantageuses aux Russes, si le Colonel Klitska n'étoit pas venu à tems avec 300 hommes du Corps de Weismann, n'avoit tourné la montagne & n'avoit chassé les Turcs restés dans le retranchement, & si le Régiment

de Carabiniers, qui l'avoit également montée, n'eut attaqué & sabré quelques Turcs, qui venoient portant les têtes coupées des Russes; si enfin on ne fût parvenu à se rendre maître de cette montagne, d'où l'on fit ensuite feu pendant quelques tems sur la Ville.

Les dispositions du Feld-Maréchal n'ayant donc pas été exécutées de la manière dont elles avoient été ordonnées, il retourna à son quartier. Cheinin faisant un Cosaque lui apporta la nouvelle qu'un Corps d'Ottomans, venu de *Barsarsick*, marchoit à ce quartier; desorte que le Feld-Maréchal se vit coupé du côté d'où il venoit, & fut dans le cas de tâcher de rentrer par un autre chemin. Cependant quelques Régimens de Cavalerie du Corps de Potemkin avoient commencé à escaroucher avec les ennemis, ainsi que deux Régimens d'Infanterie qui étoient retournés au quartier, après l'affaire de *Silistria*, & qui après un léger combat chassèrent les ennemis. On évaluë la perte des Turcs à celle des Russes.

Le 30. l'Armée Russe resta dans son Camp; l'après-midi elle y essuia un orage très-fort, accompagné d'un vent si impétueux qu'il renversa beaucoup de tentes. On apprit le même jour que le Corps des Turcs, chassé la veille de devant le Quartier, campoit avec un renfort qui lui avoit été envoyé par le Grand Vizir derrière l'Armée, à une lieüe & demie d'un défilé qu'il falloit passer, & cela dans le dessein, non-seulement de couper le passage, mais aussi d'attaquer, lors de sa retraite, l'Armée Russe dans ce défilé.

Le premier Juillet l'Armée marcha de *Silistria* le long du *Danube* en trois quartiers & se retira à une lieüe en arrière.

Le 1. à la pointe du jour le Corps d'environ 5000 hommes, aux ordres du Général Weismann, se sépara de l'Armée pour attaquer les Turs qui s'étoient mis sur les derrières. L'Armée & le Corps du Général Potemkin conserverent encore ce jour-là leur position.

Le 3. au jour naissant, l'une & l'autre se mirent en mouvement, & tandis qu'ils passèrent le défilé long de deux lieues & qu'ils se retirèrent, en longeant le *Danube* à la distance de 3 lieues, le Général Weismann attaqua le Corps Turc, commandé par trois Bassas & fort d'environ 12000 hommes. L'affaire fut chaude; mais enfin les Turs furent battus, & leur Camp avec beaucoup d'équipages & 25 pièces de canon, fut pris. Le Général Weismann fut tué dans cette même affaire. Dès que l'Armée fut entrée dans le Camp on y chanta le *Te Deum*.

Les 4. & 5. l'Armée fit halte & la plûpart du bagage repassa cependant le *Danube*. Le 5. les troupes, ci devant aux ordres de Mr. de Weismann, marcherent sur *Ismaïl*, commandées par le Général Reiffer.

Le 6. l'Armée fit une marche d'une petite lieue & vint à *Gura-Balla* pour y passer le *Danube*, que les troupes commencerent en effet à passer ce même jour.

Le 7. toute l'Armée repassa ce Fleuve sur 70 Saïques; elle alla camper à *Beillick*, à deux lieues & demie de l'endroit où elle l'avoit passé, & s'y forma en deux lignes sur une petite hauteur.

Reste à sçavoir si elle tentera de si-tôt & de-rchef ce passage, qui ne lui a été nullement avantageux, mais infiniment plus nuisible que ne le poite la présente Rélation, conséquemment à des avis constatés reçus en dernier lieu, qui assurent cette Armée être fort délabrée. FIN,